



REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025 17h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	12	3	13	24 janvier 2025	24 janvier 2025

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Sakina ROBINSON, Moustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Marcella MICHEL, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Nicole HUBERT, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS

Excusés : Stéphane GARCIA, Hugo LEFELLE, Jean-Pierre PIERRON, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Yvonne KUCEJ

Absents : Philippe MOUSNY, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Evelyne SEGUIN donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES, Yannick BEDIN donne pouvoir à Alain BOUQUIN, Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI, Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Dominique GILLET, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Annie JACQUET, Christian JOLY donne pouvoir à Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOQUIN, Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2025_011 -

Budget primitif 2025. Budget Principal et annexes

Rapporteur : Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 8 janvier 2025 ;

Les orientations budgétaires pour 2025 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024.

L'ensemble des budgets est équilibré. Compte tenu des délais d'élaboration des documents, cette année, les projets de budgets sont présentés sans les résultats antérieurs. Ceux-ci seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire, tout comme les restes à réaliser constatés fin 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 88 630 000 €
 - o En investissement à : 50 590 000 €
- d'approuver la création du chapitre opération voté 15106 « Voirie – Rue de Pignoux » sur le budget principal ;
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 1 200 000 €
 - o En investissement à : 0 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 333 000 €
 - o En investissement à : 4 339 500 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Activités locatives assujetties à la TVA, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 1 595 000 €
 - o En investissement à : 764 500 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 380 000 €
 - o En investissement à : 190 000 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 0 €
 - o En investissement à : 0 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 13 640 000 €
 - o En investissement à : 12 400 000 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 14 115 000 €
 - o En investissement à : 5 500 000 €
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement non collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - o En fonctionnement à : 180 000 €
 - o En investissement à : 800 €

- de confirmer, pour l'exercice budgétaire 2025, pour les budgets soumis au référentiel M 57, la possibilité pour la collectivité d'appliquer la mesure de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à effectuer les virements de crédits dans cette limite.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



La Présidente

Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

10 FEV. 2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 018-241800507-20250130-AC_DEL250011-DE



NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS

Exercice 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE BUDGET PRINCIPAL 2025	4
Comparaison avec les éléments du DOB	4
1.1. La section de fonctionnement	5
1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	5
1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	8
1.1.3. Epargne brute prévisionnelle.....	13
1.2. La section d'investissement.....	13
1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement	13
1.2.2. Les recettes réelles d'investissement	19
1.3. Les mouvements d'ordre.....	20
1.4. Ratios et synthèse BP 2025	20
2. LES AUTRES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF	22
2.1. Le budget Archéologie Préventive.....	22
2.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	22
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement.....	23
2.1.3. Synthèse BP 2025	24
2.2. Le budget Technopole Lahitolle.....	25
2.2.1. La section de fonctionnement	25
2.2.2. Autofinancement.....	26
2.2.3. La section d'investissement.....	26
2.2.4. Les mouvements d'ordre.....	27
2.2.5. Synthèse BP 2025	27
2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA.....	28
2.3.1. La section de fonctionnement	28
2.3.2. Autofinancement.....	29
2.3.3. La section d'investissement.....	29
2.3.4. Les mouvements d'ordre.....	30
2.3.5. Synthèse BP 2025	30
2.4. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement.....	31
2.4.1. Le budget Parc d'activités du Moutet	31
2.4.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019	33
3. LES BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	34
3.1. Le budget Eau.....	34
3.1.1. La section de fonctionnement	35
3.1.2. La section d'investissement.....	37
3.1.3. Les mouvements d'ordre.....	38
3.1.4. Synthèse BP 2025	38
3.2. Le budget Assainissement Collectif	39
3.2.1. La section de fonctionnement	39
3.2.2. La section d'investissement.....	41
3.2.3. Les mouvements d'ordre.....	41
3.2.4. Synthèse BP 2025	42
3.3. Le budget Assainissement Non Collectif	43
3.3.1. La section de fonctionnement	43
3.3.2. La section d'investissement.....	43
3.3.3. Les mouvements d'ordre.....	44
3.3.4. Synthèse BP 2025	44

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est intervenu début décembre.

La configuration du budget qui a été présentée sera, à très peu de chose près, celle que nous retrouverons dans la présente note de présentation du BP 2025.

Compte tenu des délais d'élaboration des projets de délibération, les résultats 2024 ne pourront être repris au moment du budget primitif, la collectivité le fera dans un second temps dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Ce budget est soumis au vote alors que le budget de l'Etat n'est toujours pas adopté et que rien n'indique encore qu'il le sera prochainement.

Aussi, conformément aux orientations budgétaires débattues en décembre dernier, le parti retenu a été de configurer ce budget en fonction des dispositions du Projet de Loi de Finances Initial (PLF 2025), dans sa version la plus défavorable aux collectivités territoriales.

C'est ainsi un budget « armé » pour faire face à une nouvelle version du budget de l'Etat qui reconduirait les mesures restrictives du PLF avorté. L'anticipation est allée jusqu'à provisionner sur 2024 les aléas que nous pourrions subir en 2025 au titre des éventuelles corrections de fiscalité (TVA) et de la mise en place d'un prélèvement sur nos recettes.

C'est aussi un budget qui ouvre quelques perspectives d'amélioration de notre autofinancement prévisionnel puisque nous avons été contraints de le réduire au regard des dispositions originelles du PLF 2025.

Quoi qu'il, en soit, ne nous y trompons pas.

Si nous devons revenir à meilleure fortune avec un budget de l'Etat moins « sévère », le redressement des finances publiques, que l'on sait servir plus que jamais de guide aux choix de l'exécutif national, ne nous épargnera pas très longtemps.

C'est donc un budget prudent, qui prévoit le pire qui nous était promis, sans assurance toutefois de lendemains meilleurs. La mise à contribution des collectivités territoriales, si l'Etat est plus à leur écoute, devrait être toutefois plus soutenable dans le cadre d'une véritable concertation.

C'est tout le sens du vœu formulé lors du dernier conseil communautaire.

Mais ces conditions exceptionnelles d'élaboration budgétaire ne nous ont pas, à ce stade, fait dévier de notre cap.

Les projets de l'Agglomération se poursuivent, au prix, parfois, de glissements de certains échéanciers. La preuve en est le niveau des dépenses d'investissement proposées au Budget Principal qui reste soutenu avec 32,3 M€.

Enfin, avant de procéder à la présentation détaillée du BP, cette introduction est l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs, élus et agents des services, ayant contribué à l'élaboration de ce projet.

1. LE BUDGET PRINCIPAL 2025

Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **88 630 000 €** en section de fonctionnement et à **50 590 000 €** en section d'investissement.

Le tableau suivant permet de comparer synthétiquement le BP 2024 et le BP 2025 :

Mvts réels seuls	Budget Principal		
	En M€	BP 2024	BP 2025
Recettes de fonctionnement	85,37	86,06	0,81%
Dépenses de fonctionnement	81,00	81,84	1,04%
EPARGNE BRUTE (a)	4,37	4,22	-3,43%
Reste à réaliser	0,28	NON CONNU	
Résultat antérieur (b)	1,38	NON CONNU	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	5,47	4,22	-22,85%
Recettes d'investissement (hors dette)	25,79	9,85	-61,81%
Dépenses d'investissement (hors dette)	34,24	32,32	-5,61%
Remboursement d'emprunt hors revolving	1,00	1,20	20,00%
Recette d'emprunt hors revolving	12,89	19,45	50,89%
Reste à réaliser (solde recette - dépense)	-0,90	NON CONNU	
Résultat antérieur (b)	-8,01	NON CONNU	
BESOIN DE FINANCEMENT - B	5,47	4,22	-22,85%
SOLDE (A-B)	0,00	0,00	

Comparaison avec les éléments du DOB

Par rapport aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire, quelques adaptations ont été effectuées :

- Au niveau de la section de fonctionnement : +150 000 € de crédits ; les estimations de recettes ont été ajustées, en particulier les produits de fiscalité au regard du coefficient définitif de revalorisation forfaitaire des bases (+1,7% et non +1,5% prévu au DOB) ce qui a permis de réévaluer certaines dépenses par rapport aux derniers éléments connus (entre autres la cotisation SDIS).
- Au niveau de la section d'investissement : le montant de certaines opérations a été revu à budget constant :
 - apports auprès de la SEM ENR pour les projets photovoltaïques (- 0,8 M€), glissement des crédits sur l'exercice 2026
 - réserves foncières : + 0,2 M€
 - fonds de concours aux communes : + 0,3 M€
 - Voirie : -0,1 M€
 - Etudes concernant la ZA Bois de Givray : +0,4 M€

1.1. La section de fonctionnement

1.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement - En €	Budget Principal		
	BP 2024	BP 2025	BP 25/ BP 24
70 – Produits des services	3 612 000	3 758 400	4,05%
75 – Autres produits de gestion courante	276 000	57 735	n.s.
76 – Produits financiers	25 000	15 000	n.s.
013 – Atténuations de charges	330 000	330 000	0,00%
73 – Fraction de TVA	29 200 000	28 302 041	-3,08%
731 - Fiscalité locale	34 250 000	35 351 959	3,22%
74 – Subventions et participations	17 683 000	18 244 865	3,18%
TOTAL - Recettes réelles de fonctionnement	85 376 000	86 060 000	0,80%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à 86 060 000 € et sont constituées des éléments suivants :

a. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 3 758 400 € :

- ❖ dont **1 530 000 €** de facturations aux budgets annexes des charges de support,

La méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif a été adoptée par délibération n°6 du 29 septembre 2022 :

- base de calcul : à la clôture de l'exercice, prise en compte sur le budget principal des charges de personnel gérées par la DRH de l'année en cours imputées sur la fonction « administration générale » minorées des recettes affectées sur cette fonction,
- clé de répartition : poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers ».
- ❖ dont **850 000 €** de recettes de ventes de produits liées à la compétence collecte et traitement des déchets,
- ❖ dont **150 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- ❖ dont **72 140 €** de refacturation à la Ville de Bourges des frais liés aux agents transférés à Bourges Plus dans le cadre de la compétence ouvrages hydrauliques mais qui continueront à travailler en partie pour l'entretien des ouvrages propres à la Ville,
- ❖ le reste des recettes concernent des remboursements divers suite à la mise à disposition de personnel ou des refacturations à des organismes extérieurs : Agglobus, CCAS, communes, COSC...

b. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 57 735 € et sont constituées de redevances versées par des délégataires, participations au loyer de bénéficiaires de locaux...

La prévision apparaît en baisse par rapport au BP 2024 qui comportait notamment une recette exceptionnelle de 111 000 € (solde concession Varennes).

c. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 15 000 €. Il s'agit des charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre d'avances de trésorerie qui lui sont versées au titre de la gestion de différents parcs d'activités concédés.

Sur ce chapitre peuvent être également perçus d'éventuels dividendes susceptibles d'être versés par les sociétés dont la collectivité détient une partie du capital : SEM Territoire Développement, France Loire, ...

d. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend :

- le remboursement de charges de personnel prévu dans le cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'université d'Orléans pour la faculté de droit (70 000 €),
- ainsi que les indemnités perçues suite à l'absence d'agents (maladie, accident du travail, maternité...) : 260 000 €.

e. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées y compris allocations compensatrices (74)

Le présent budget a été construit à partir des hypothèses fiscales évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, 0,2M€ de recettes ayant été ajoutées pour tenir compte des dernières estimations en matière de CFE et de TASCOM.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Communautaire, de reconduire les taux votés pour 2024:

- ✓ pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit 25,89%
- ✓ pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), soit 1,69%
- ✓ pour la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) soit 0%.
- ✓ pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) affectée au financement de cette compétence : 10,45%
- ✓ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TASCOM) : 9,68 %

Les prévisions tiennent compte :

- des bases et montants définitifs de l'exercice 2024 relatifs **aux rôles dits « généraux »**

Sont exclus des prévisions les rôles dits « supplémentaires » perçus en 2024 au titre de corrections opérées par les services fiscaux et pouvant parfois porter sur des régularisations sur plusieurs exercices.

- de la **revalorisation forfaitaire des bases de +1,7%**

Cette réévaluation ne s'applique pas à l'ensemble des recettes fiscales mais uniquement à certaines : allocations compensatrices, TEOM hors locaux professionnels, THRS principalement.

Pour mémoire, ce coefficient est la résultante d'un calcul qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

- de certaines corrections apportées sur les bases en fonction :
 - d'informations disponibles à partir des fichiers prévisionnels communiqués par les services fiscaux (fichiers dit des « dominants »),
 - ou d'éléments estimés en interne, ce qui sera notamment le cas en matière de THRS, afin de prendre en compte l'impact de l'exonération des organismes d'utilité publique ou d'intérêt général votée en juin dernier par la collectivité.
- et, pour les fractions compensatoires de TVA (ex TH et ex CVAE) des éléments identifiés dans le projet de loi de finances pour 2025 non adopté (faute d'éléments nouveaux), c'est-à-dire la reconduite des montants perçus par la collectivité pour l'année 2024.

Pour rappel, si cette mesure venait à être reprise dans le futur projet de loi de finances, cela ferait perdre à l'agglomération deux années de dynamisme de ses recettes fiscales.

Cette méthodologie aboutit aux hypothèses de produits suivantes :

En M€	CA 2023 (rôles généraux)	NOTIFIE 2024	CFU 2024 estimé	DOB 2025	BP 2025	2025/notifié 2024
Produit CFE	13,06	13,67	13,67	14,08	14,18	3,73%
TH Résid. Second.	0,99	0,82	0,82	0,78	0,78	-4,88%
TFB	0	0	0	0	0	
TFNB	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,00%
Taxe additionnelle FNB	0,23	0,23	0,23	0,24	0,24	4,35%
TASCOM	2,14	1,94	1,94	1,98	2,08	7,22%
IFER	1,15	1,17	1,17	1,2	1,2	2,56%
TEOM	15,8	16,44	16,44	16,83	16,83	2,37%
Fraction TVA (ex CVAE)	11,17	11,65	11,17	11,17	11,17	-4,12%
Fraction TVA (ex THRP)	17,15	17,92	17,15	17,15	17,15	-4,30%
Allocations compensatrices	4,67	5,11	5,11	5,22	5,22	2,15%
TOTAL	66,39	69,00	67,75	68,69	68,89	-0,16%

En parallèle, il convient de mentionner que Bourges Plus a instauré la taxe sur les friches commerciales afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des locaux commerciaux inoccupés depuis plus de 2 ans. Cette taxation concerne une cinquantaine de biens répartis sur les communes de Bourges, Mehun, Saint Doulchard et Saint Germain du Puy. Avec 2 782 € perçus en 2024, son rendement apparaît faible. Par prudence, aucune recette n'a été inscrite au BP 2025.

f. Chapitre 74 – Dotations et Participations

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 18 244 865 €

Chapitre 74 "dotations - participations - En €	Budget Principal		
	BP 2024	BP 2025	BP 25 / BP 24
Dotation d'intercommunalité EPCI	1 708 000	1 950 000	14,17%
Dotation de compensation des EPCI	9 132 000	9 000 000	-1,45%
Etat_ compensation exonération taxes	4 850 000	5 217 000	7,57%
FCTVA fonctionnement	35 000	0	-100,00%
Déchets_ Participation autres groupements	32 000	32 000	0,00%
Déchets_ Soutien au tri	968 000	1 000 000	3,31%
Autres participations Etat	804 000	735 275	-8,55%
Participations Région	154 000	220 590	43,24%
Autres_ Subvention campus connecté		90 000	
TOTAL	17 683 000	18 244 865	3,18%

- dont **9 000 000 € pour la Dotation de Compensation (1ère part DGF) et 1 950 000 € de Dotation d'Intercommunalité (2^{ème} part DGF) ;**

En tant que variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat, comme chaque année, la dotation de compensation va diminuer.

Pour la dotation d'intercommunalité, le projet de loi de finances prévoyait un abondement de 90 M€, le montant notifié en 2024 pour Bourges Plus ayant été de 1 909 513 €, il est envisagé une recette 2025 de 1 950 000 €

- dont **Allocations compensatrices : 5 217 000 €**

Elles sont principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels (CFE), compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction du coefficient de revalorisation des bases. En 2024, la collectivité a perçu 5,1 M€.

- dont **1 000 000 € de recettes environnement**
 - 968 000 € sont attendus dans le cadre des soutiens au tri des déchets ;
 - 32 000 € sont fléchés dans le cadre des conventions avec des communes extérieures pour l'accès aux déchetteries de Bourges Plus
- dont **0 € pour le FCTVA en fonctionnement** : le projet de loi de finances 2025 prévoyant sa suppression
- dont **1 045 865 € de participations diverses de l'Etat et de la Région** prévues notamment pour le soutien
 - aux actions menées dans le cadre de la politique de la ville et le suivi des actions OPAH
 - à la plateforme territoriale de rénovation énergétique
 - au campus connecté implanté au niveau de l'IMEP
 - à la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial afin d'accélérer les changements de pratiques dans le but de réduire l'impact environnemental de la collectivité
 - ...

1.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses de fonctionnement projetées par délégation :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Développement économique et emploi, promotion du territoire	1 288 600
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	172 640
Tourisme et valorisation du patrimoine	789 770
Mobilité et voirie	805 760
Démocratisation des usages numériques	680 000
Plan intercommunal de sauvegarde	10 000
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	696 330
Eaux pluviales	474 010
Rivières et GEMAPI	228 000
Ouvrages hydrauliques	62 500
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	381 040
Accessibilité et bâtiments communautaires	836 760
Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés	16 340 500
Incendie	5 119 250
Plan Vélo Intercommunal	20 300
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	34 930
Trame verte et biodiversité	43 050
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	12 200
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	40 500
Ressources Humaines	20 477 700
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	153 460
Action sociale: subvention Mission locale	128 600
Politique d'achats durable	83 700
Autres - Moyens généraux	1 449 915
Finances-Solidarité communautaire (hors fiscalité reversée: AC, FNGIR,FPIC)	599 265
BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	800 000
Subventions aux budgets annexes	1 326 000
TOTAL FONCTIONNEMENT hors fiscalité reversée	53 054 780
014- Fiscalité reversée (AC/FNGIR/FPIC)	28 785 220
TOTAL FONCTIONNEMENT	81 840 000

Les dépenses de fonctionnement sont réparties budgétairement comme suit :

En €	Budget Principal		
	BP 2024	BP 2025	BP 25 / BP 24
011 – Charges à caractère général	20 500 000	21 014 980	2,51%
012 - Charges de personnel	19 379 000	20 040 555	3,41%
014 – Atténuation de produits (AC, FNGIR, FPIC)	29 149 820	28 785 220	-1,25%
66 – Charges financières	290 000	350 000	20,69%
65 – Autres charges (hors subv budg annexes et réserves)	9 304 240	10 242 245	10,08%
67 – Charges exceptionnelles	54 940	81 000	47,43%
65821 - Subventions budgets annexes	1 222 000	1 326 000	8,51%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement hors réserves	79 900 000	81 840 000	2,43%
65888 Autres - RESERVES	1 100 400	0	-100,00%
TOTAL – Dépenses réelles de fonctionnement	81 000 400	81 840 000	3,70%

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 21 014 980 €.

Dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets

Au niveau des dépenses à caractère général, les dépenses directes liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » s'élèvent à 16 340 500 € et représentent 77,8 % des charges imputées sur ce chapitre. Elles comprennent :

- les marchés publics de prestations de service pour la collecte, le tri et le traitement des déchets ainsi que la gestion des différentes déchetteries : 15 850 000 €
- les autres dépenses du service : 490 500 €. Sont imputées sur cet item, les frais liés à la maintenance des points d'apports volontaire, à la collecte des encombrants, ainsi que les charges liées à la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets.

 Les principales actions relevant des autres compétences exercées par la communauté d'agglomération sont estimées 4 674 480 € et sont déclinées ci-après par thématique :

Gestion technique et foncière des bâtiments : 851 860 €

Au niveau du budget principal, la collectivité a un patrimoine bâti et des équipements relativement modestes comparés à d'autres structures publiques,

- Dont gestion foncière (location bâtiments, charges des copropriétés, taxes foncières) : 519 600 €
- Dont nettoyage : 81 160 € ; ce service étant majoritairement confié à des prestataires extérieurs
- Dont entretien, fluides et maintenance des bâtiments : 251 100 €

Systèmes d'informations : 483 000 €

Sur cet item sont regroupées les dépenses liées à l'informatique y compris téléphonie et reprographie pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération hormis les dépenses liées à l'hébergement des différents logiciels qui sont imputées sur le chapitre 65 – autres charges.

Communication : 532 500 €

- Frais d'affranchissement : 172 500 €

Le service courrier mutualisé assure le traitement de l'ensemble des plis des 3 collectivités (Agglomération, Ville de Bourges, CCAS), les frais d'affranchissement étant ensuite refacturés à chaque entité en fonction de leurs envois réels.

- Frais de communication générale y compris réalisation et en partenariat avec le club de basket des Tangos : 316 000€.

✚ Gestion des voiries d'intérêt communautaire et des zones d'activités : 314 750 €

Sont imputées sur cet item les prestations de nettoyage et d'entretien de la voirie communautaire, l'éclairage public pour les zones d'activités communautaires et les charges liées aux bornes de recharge électriques installées sur le territoire.

✚ Développement économique, attractivité, commerce et tourisme : 661 700€ :

Il s'agit de l'ensemble des dépenses gérées par la direction du développement économique en matière d'économie, de commerce et de tourisme en particulier dans le cadre de la participation à des salons et l'organisation d'évènements pour promouvoir le territoire de l'agglomération et la mise en réseau des acteurs locaux.

✚ Ressources humaines (formations, remboursement frais de déplacement professionnels et frais de mission, recours à des prestataires extérieurs spécialisés) : 320 000 €

✚ Eaux pluviales : 243 955 €

Le service communautaire de gestion des eaux pluviales réalise les prestations d'entretien courant uniquement sur le périmètre de Bourges, de Saint Germain du Puy et Annoix, les autres communes continuant à effectuer ces opérations dans le cadre de conventions.

✚ Gestion des milieux aquatiques et à la préservation des inondations : 35 000 €

Il s'agit des crédits pour la réalisation de prestations par l'établissement public Loire dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde et pour l'animation du programme d'études préalables du programme d'actions de prévention des inondations.

✚ Gestion des ouvrages hydrauliques : 5 000€

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité exerce la compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ». Ce transfert ne concerne que les ouvrages destinés à la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain ; les ouvrages gérés par le Syndicat du Canal de Berry ne sont pas compris.

✚ Gestion du parc automobile (location, entretien et carburants) : 248 910 €

✚ Développement durable : 99 500 €

Les actions de communications récurrentes comme la manifestation « Faites de l'Ecologie », de sensibilisation à la sauvegarde des animaux sauvages dans les jardins et les projets éco-écoles seront reconduits. En parallèle des crédits sont inscrits pour lancer des études sur le potentiel nourricier du territoire ainsi que la poursuite des inventaires liés à la biodiversité.

✚ Politique de l'habitat : 30 040 € dont animations organisées par le service Habitat y compris adhésion à l'ADIL

✚ Politique de la ville : 49 240 €

- dont accompagnement de la démarche Territoire zéro chômeur de longue durée : 41 080 €.

Il convient de noter que l'agglomération accueillera le congrès national en 2025.

- dont animations dans le cadre de la maison du projet : 8 160 €

✚ Enseignement supérieur : 56 600 €

✚ IMEP : 53 185 €

✚ Mobilité : 23 310 €

✚ Dépenses communes : 665 930 €

Sont regroupées dans cet item, toutes les dépenses liées aux services supports. Elles concernent principalement les remboursements de frais facturés par la Ville de Bourges dans le cadre de conventions de mutualisation des moyens, les frais d'assurance, les frais d'études, les cotisations à différents organismes locaux ou nationaux ainsi que les achats de fournitures administratives et de petits équipements.

b. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2025 ce chapitre s'établissent à 20 040 555 € soit une évolution contenue à 3.4% par rapport au BP 2024.

Après les attributions de compensation versées aux communes, il s'agit du second poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

Le budget 2025 a été calibré en tenant compte

- ✚ des dépenses réellement effectuées en 2024,
- ✚ du transfert au 01/01/2025 des agents de la Ville dans le cadre de l'exercice de la compétence ouvrages hydrauliques,
- ✚ des mesures décidées au niveau national et en particulier de l'évolution du taux de cotisation patronale CNRACL dont l'impact est estimé à 0.3M€ pour le budget principal,
- ✚ de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières : avancement échelon, avancement de grade, promotion interne,
- ✚ Des recrutements nécessaires pour soutenir le déploiement des projets portés dans le cadre de BCEC 2028 : 3 postes créés au cours du second semestre 2024 et 2 nouveaux postes sur l'exercice 2025.

Hormis les charges de personnel directes, ce chapitre retrace également les flux financiers (775 555 €) concernant :

- les conventions de mises à disposition signées avec les communes concernant l'entretien des zones d'activités transférées en 2017 à Bourges Plus,
- les conventions dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- les conventions dans le cadre de la compétence ouvrages hydrauliques.

c. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 28 785 220 €. Il s'agit de produits de fiscalité reversés :

- ✚ dont attributions de compensation versées aux communes membres : 22 244 835 €

Les attributions de compensation représentent plus de 27% du budget de fonctionnement, leur caractère non révisable contribue à stabiliser l'évolution globale des charges.

Le montant inscrit au BP tient compte des modifications intervenues en 2024 : transfert des voiries nécessaires à la mise en œuvre des projets de bus à haut niveau de service et pôle d'échange multimodal, transfert de la compétence ouvrages hydrauliques et actualisation de l'évaluation des charges de la compétence gestion des eaux pluviales,

- ✚ dont 5 855 385 € pour le versement au fonds national de garantie des ressources (FNGIR). Ce montant est identique à celui inscrit les années précédentes.
- ✚ dont 660 000 € pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : prévision effectuée, après accord des communes membres, sur la base du régime de droit commun et non en fonction du régime dérogatoire.

- ✚ Dont 25 000 € pour divers dégrèvements éventuels (souvent accordés en matière de TASCOM).

d. Chapitre 66 – Charges financières : 350 000 €

Il s'agit des intérêts de la dette (dette en cours et projetée).

e. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subventions d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 10 242 245 € (hors subventions d'équilibre).

La collectivité s'est engagée à contribuer à Bourges Capitale Européenne de la Culture à hauteur de 5.2 millions d'euros en fonctionnement selon le calendrier suivant :

Subvention. BCEC	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Echéancier révisé	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

Les principales autres dépenses sont listées ci-dessous :

- 5 114 250 € pour le contingent incendie,
- 236 900 € de contributions au PETR Centre-Cher,
- 203 000 € de contributions au SIAB3A, au syndicat du Canal du Berry, au SIVY et à l'établissement public Loire dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques,
- 545 000 € pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'université d'Orléans et 100 000 € pour l'INSA – CVL),
- 316 000 € de subventions pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 239 700 € correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- 705 000 € de subventions pour la compétence tourisme. Il est rappelé que la collectivité a confié à l'AD2T la majeure partie des missions liées à la compétence tourisme,
- 128 600 € de subventions pour la mission locale,
- 431 000 € de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique, Bourges Plus apportant des soutiens financiers aux différentes structures qui œuvrent pour la création d'entreprises, l'animation économique mais aussi l'économie sociale et solidaire, dont la subvention au Printemps de Bourges,
- 111 800 € de subvention dans le cadre de la compétence commerce et artisanat,
- 90 000 € de subventions dans le cadre de la politique de la ville,
- 61 100 € de subventions en matière de développement durable (Lig'air , ALEC..),
- 197 000 € de frais liés à des redevances payées pour l'utilisation de logiciels informatique,
- 892 700 € d'indemnités élus : charges et frais de formation compris.
- ...

f. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 81 000 € et comprennent uniquement des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (provision).

g. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2025 pour ces dépenses s'établissent à 1 326 000 €. Le montant définitif de ce poste sera déterminé fin 2025 en fonction des besoins réellement constatés pour chacun des budgets annexes, l'impératif étant que ces budgets soient à l'équilibre.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces dépenses.

	BP 2024	BP 2025
Budget annexe Archéologie Préventive	332 000	340 000
Budget annexe Technopole Lahitolle	307 000	332 000
Budget annexe Activités locatives	583 000	654 000
TOTAL	1 222 000	1 326 000

1.1.3. Epargne brute prévisionnelle

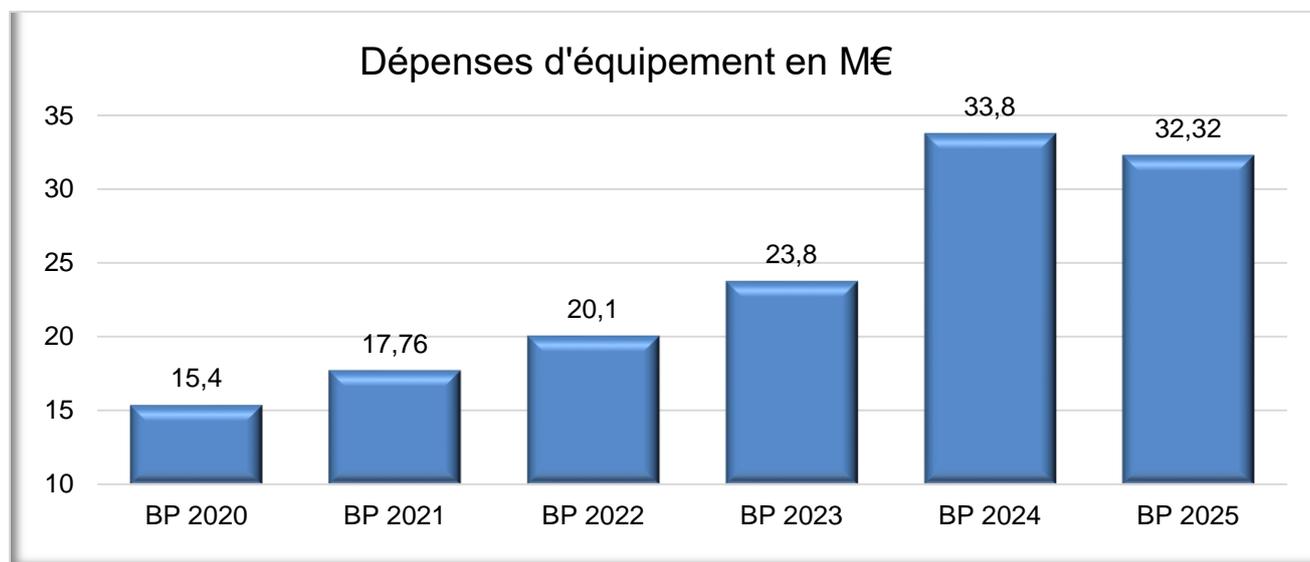
L'épargne brute, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit **4 220 000 €**, à comparer aux **5 476 000 €** du BP 2024.

1.2. La section d'investissement

1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'investissement - hors RAR	BP 2024	BP 2025
Opérations d'équipement	33 460 080	31 985 020
26 - Participations	334 980	334 980
Sous-Total Dép. INVT hors dette	33 795 060	32 320 000
16 - Remboursements d'emprunts	1 000 000	1 200 000
16- Opérations de revolving (neutre même montant en recettes)		12 000 000
27 - Autres immobilisations financières - régularisation	450 000	
45 - Opérations pour compte de tiers	500 000	500 000
TOTAL	35 745 060	46 020 000

Le graphique suivant indique l'évolution des dépenses d'équipement depuis le BP 2020 :



Le tableau ci-après présente les projets d'équipement (Opérations d'équipement + Participations) par délégation :

INVESTISSEMENT	
Développement économique et emploi, promotion du territoire	358 000 €
Solidarité communautaire	1 917 400 €
Tourisme et valorisation du patrimoine	111 200 €
Mobilité et voirie	6 210 000 €
Mobilité et voirie à vocation économique	1 230 000 €
Démocratisation des usages numériques	1 100 000 €
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	3 081 000 €
Eaux pluviales	1 600 000 €
Ouvrages hydrauliques	200 000 €
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	5 724 935 €
Accessibilité et bâtiments communautaires	2 676 000 €
Accessibilité: travaux Bourges Plus + Fonds de concours aux communes	325 900 €
Collecte et traitement des déchets et assimilés	1 250 000 €
Incendie	60 000 €
Plan Vélo Intercommunal	2 700 000 €
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	111 000 €
Fonds de concours aux communes "zones humides"	22 000 €
Trame verte _ biodiversité	50 000 €
Energies renouvelables	20 000 €
Politique de la Ville dont concession aménagement L'EPICENTRE	653 000 €
Plan de renouvellement urbain	1 468 100 €
Opération Cœur de Ville	250 000 €
Achats mobiliers et divers équipements	49 500 €
Autres - Moyens généraux	1 151 965 €
TOTAL INVESTISSEMENT	32 320 000 €

a. Les dépenses d'équipement

Afin de simplifier la lecture des actions engagées par la collectivité, toutes les dépenses d'équipement sont intégrées dans des chapitres-opérations créés par thématique.

Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau des chapitres (20, 204, 21 ou 23) mais au niveau de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

La réglementation impose également la mise en place de chapitres opérations spécifiques pour la gestion des programmes liés à des autorisations pluriannuelles.

Le tableau suivant retrace les différents chapitres opération et le montant du budget affecté à chacun :

Chapitres opérations -	
11 - Bâtiments administratifs	2 842 185 €
11301- Schéma directeur systèmes informations	1 100 000 €
12 - Aires accueil gens du voyage	560 000 €
15 - Voirie communautaire	20 000 €
15002 –Rocade nord-ouest 2ème phase <i>APCP</i>	1 200 000 €
15105 - Travaux Place Hervier <i>APCP</i>	1 080 000 €
15106 - Travaux Rue de Pignoux - <i>Nouvelle APCP créée lors du BP 2025</i>	400 000 €
16 - ZA transférées	1 290 900 €
18 - Développement économique	528 000 €
21 - Solidarité Communautaire	222 000 €
21604 - FDC Canal de Berry <i>APCP</i>	51 000 €
21608 - DISC 1 et DISC 2 <i>APCP</i>	1 917 400 €
22 - Aides au logement	100 000 €
22600 - aides à la pierre	1 259 335 €
22606 - Bourges Habitat participation <i>APCP</i>	252 000 €
22620 - Aides à la pierre - parc privé <i>APCP</i>	3 300 000 €
26 - Elimination des déchets	550 000 €
26202 – Biodéchets <i>APCP</i>	700 000 €
27 - Compétence Incendie	60 000 €
28 - Formation continue	10 000 €
29 - Enseignement supérieur	82 500 €
29103 - Equipement sportif Lahitolle <i>APCP</i>	3 000 000 €
30 - Politique de la Ville	1 468 100 €
31 - Documents d'urbanisme	111 000 €
32 - Mobilités douces	0 €
32000 - Plan vélo intercommunal <i>APCP</i>	2 314 000 €
32102 - Participation véloroute V48 <i>APCP</i>	335 000 €
34 - Projets aménagements et développement du territoire	1 713 600 €
34400 - Réserves foncières <i>APCP</i>	800 000 €
35 - Eaux pluviales	1 600 000 €
36100 – BHNS route d'Issoudun <i>APCP</i>	2 450 000 €
26/27 - Participations	1 002 980 €
TOTAL	32 320 000 €

Les différentes opérations sont détaillées ci-après :

✚ Opérations 11 : Bâtiments administratifs

Les principales dépenses 2025 de ce chapitre sont listées ci-dessous :

- Maison de l'Agglomération : 2 560 000 €,
- Le reste des dépenses concerne des opérations de réhabilitation (en particulier études concernant le bâtiment Foch) ainsi que des achats de mobilier et matériels divers.

✚ Opération 11301 : Schéma directeur systèmes informations

En 2021, concomitamment avec la Ville de Bourges et le CCAS, la communauté d'agglomération a lancé un programme de modernisation des systèmes d'information. Pour l'année 2025, 1 100 000 € sont fléchés sur cette action.

✚ Opération 12 : Aires d'accueil des gens du voyage

Il est prévu la réhabilitation de l'aire d'accueil des 4 vents située à Bourges suite à l'incendie partiel de ce site fin 2023 (380 000 €) ainsi que des travaux de mise en conformité de l'aire d'accueil de grand passage (140 000€). Les autres crédits sont inscrits pour le lancement d'études concernant l'aire de Mehun sur Yèvre.

✚ Opération 15002 : Participation au financement du projet d'extension de la rocade Nord-Ouest

Dans le cadre de la 2nde tranche de travaux, la collectivité a acté en 2022 le versement d'une participation au Conseil Départemental de 4,2 M d'€. Un nouvel échéancier vient d'être validé entre les 2 collectivités, la participation de Bourges Plus en 2025 sera de 1,2 M€ pour l'année 2025.

✚ Opération 15, 15105 et 15106 : Voiries

L'agglomération a prévu de réaliser plus de 1,5M € de travaux de voirie en 2025 :

- fin de la réhabilitation de la place Hervier à Bourges (1 080 000 €),
- démarrage des travaux de requalification de la Rue de Pignoux à Bourges (400 000 €) notamment avec le prolongement de la liaison verte jouxtant la zone d'activités Lahitolle,
- divers : 20 000 €

✚ Opération 16 : Parcs d'activités transférés

Sur l'exercice 2025, il est prévu notamment les opérations suivantes :

- Requalification de la Rue Molière située dans la zone d'activités du Sancerrois : 400 000 €
- Travaux dans la zone d'activités de St Douichard : 150 000 €
- Requalification du parking des Varennes : 250 000 €
- travaux de sécurisation des passerelles de la gare : 125 000 €
- Poursuite des études pour la création d'une nouvelle zone d'activités située à Trouy dans le secteur Bois de Givray : 360 000 €

✚ Opération 18 : Développement Economique

Il s'agit principalement :

- des aides à l'immobilier d'entreprises pour 240 000 €,
- signalétique économique : 120 000 €,
- actions en faveur du développement touristique : 100 000 €
- fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des communes afin de financer de la signalétique touristique : 50 000 €,
- fonds d'intervention en matière de tourisme à destination des entreprises touristiques afin de financer des hébergements : 50 000 €,
- travaux à la charge de Bourges Plus dans le cadre de la délégation de service public « gestion de l'aéroport » : 50 000€.

✚ Opération 21604 : Participation au financement du projet Canal de Berry à Vélo – 2ème phase :

La collectivité apporte chaque année aux communes concernées son soutien financier à ce projet porté par le Syndicat du Canal du Berry qui doit s'échelonner jusqu'en 2026.

✚ Opérations 21 et 21608 : solidarité communautaire et dotation intercommunale de solidarité aux communes :

Ce chapitre opération comprend 4 dispositifs spécifiques :

- le fonds de concours DISC 2021-2023 : 1 117 400 €
Les crédits inscrits pour 2025 correspondent aux subventions délibérées mais non encore versées aux communes, certains projets communaux bénéficiant de ce financement n'étant pas achevés (délai de validité jusqu'au 31/12/2025).
- le fonds de concours DISC 2024 - 2026 : 800 000€ sont inscrits au BP étant précisé que le montant global de ce fonds s'établit à 4 575 198 €.
- le fonds de concours pour l'amélioration : 200 000 € sont fléchés pour 2025 dont 100 000 € de crédits 2024 non consommés afin de permettre le financement de projets d'amélioration de l'accessibilité des équipements communaux ;

- le fonds de concours pour les zones humides : 22 000 € sont proposés pour des projets de maîtrise foncière ou de restauration des zones humides par les communes.

Opérations 22 et suivantes : aides au logement et aides à la pierre

Ce chapitre comprend :

- les aides à la pierre pour le parc social pour un montant total de 1 259 335 € dont 753 135 € sont des crédits Etat qui feront l'objet d'une participation financière de ce dernier (somme inscrite en recette d'investissement),
- les aides versées pour l'habitat privé : 3 300 000 €
Jusqu'à mi 2023, l'ANAH effectuait la gestion globale des aides apportées aux particuliers en matière d'amélioration de l'habitat. C'est désormais la communauté d'agglomération qui assure, sans transfert de moyens de l'Etat, l'instruction de l'ensemble des aides pour le parc social et l'habitat privé.

Les différentes dépenses envisagées sont :

- paiement des aides de l'Etat : 2 400 000 € (inscription de ces crédits en dépenses et en recettes)
- abondement Bourges Plus : 700 000 €
- études ingénierie copropriétés : 200 000 €
- participation de Bourges Plus concernant la convention d'aides à la pierre échue : 25 000 €
- aides pour le ravalement des façades des immeubles situés dans les périmètres Action Cœur de Ville et Petite ville de Demain : 75 000 €

Opération 22606 : Participation Bourges Habitat : 252 000 €

Dans le cadre d'un protocole conclu fin 2017, Bourges Plus s'est engagé à verser 5 M€ pour financer des opérations patrimoniales réalisées par l'OPH du Cher Val de Berry. La somme inscrite pour 2025 correspond au solde de la participation.

Opérations 26 et suivantes : Collecte et traitement des déchets

Les principales dépenses sont listées ci-dessous :

- programme bio-déchets faisant l'objet d'une autorisation de programme sur les exercices 2024-2025 : 700 000 €
- création d'un nouveau lieu de stockage des différents équipements en lien avec la compétence : 100 000 €
- études, travaux et équipements divers autres dont lancement étude pour la future plateforme de compostage : 550 000 €

Opération 29 : Enseignement supérieur

Les inscriptions budgétaires pour cette thématique concernent :

- Création d'un complexe sportif sur le site de Lahitolle : 3 000 000 €
Le montant global estimatif de cette opération est de 6,3 M € TTC. Cette construction a été confiée à la SEM TERRITORIA dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Divers dont provision pour éventuels travaux sur le bâtiment de l'ENSA : 82 500€.

Opération 30 : Politique de la ville

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses effectuées dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Sont notamment prévus en 2025 :

- 868 100 € pour la participation de la collectivité aux opérations de démolition menées par France Loire,
- 600 000 € de crédits dans le cadre d'une subvention à la concession d'aménagement secteur démonstrateur et centralité du quartier des Gibjoncs gérée par la SPL Slam Berry (échancier révisé au conseil communautaire de décembre dernier).

✚ Opération 31 : Documents d'urbanisme : 111 000 €

Il s'agit de prévoir des crédits pour

- la révision ponctuelle des documents d'urbanisme en vigueur,
- le lancement d'études dans le cadre du projet de révision du document « site patrimonial remarquable ».

✚ Opérations 32 et suivantes concernant les actions de développement du plan vélo

Ce chapitre opération comprend :

- la participation au projet véloroute V48 « Bourges – Aubigny »: 335 000 €
- les actions menées par Bourges Plus : 2 314 000 €

Les principales actions projetées sur l'année 2025 sont les suivantes

- Fin des travaux d'aménagement dans le quartier du pont supérieur à Bourges,
- Finalisation des itinéraires 7 à St Douichard et 16 à St Just,
- Création d'un itinéraire au niveau de la Route de la Charité,
- Poursuite des aides à l'acquisition de vélo.

✚ Opérations 34 : Projets d'aménagement et de développement du territoire

Sont notamment prévus sur ce chapitre les éléments suivants :

- Etudes concernant la création d'un pôle d'échange multimodal à côté de la gare : 950 000 €
- Etudes de modélisation et travaux concernant les ouvrages hydrauliques : 200 000 €
- Participation à l'étude de faisabilité concernant la bretelle A71 : 100 000 €
- Plantation d'arbres et de haies sur le patrimoine de l'agglomération : 50 000 €
- Diverses études et participations en particulier en matière d'habitat et de foncier : 413 000 €

✚ Opérations 34400 : Réserves foncières

Pour 2025, 800 000 € sont inscrits, la collectivité souhaitant acquérir plusieurs emprises dont la plateforme de compostage des déchets verts située à Bourges.

✚ Opérations 35 : Gestion des eaux pluviales urbaines :

1.6 M€ de crédits sont fléchés sur 2025 pour l'exercice de cette compétence, la plupart des dépenses concernant la réhabilitation de réseaux et l'acquisition d'un camion d'inspection vidéo.

En parallèle, le programme de mise à disposition de cuves de récupération des eaux de pluie sera poursuivi (75 000 €). Il est également envisagé la création d'un site d'exposition des solutions techniques en matière d'eaux pluviales (150 000 €), ce sont deux projets bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

✚ Opérations 36100 : BHNS avenue d'Issoudun : 2 450 000 € Soit l'échéancier de CP prévu sur l'AP dédiée.

b. Remboursement du capital des emprunts : 1 200 000 €

c. Participations et créances: 1 002 980 €

La collectivité s'est engagée à verser des participations en capital pour les projets suivants :

- Participation au capital de la société d'économie mixte foncière de redynamisation dédiée au portage immobilier FABCO : 250 000€

La participation globale de la collectivité au capital de cette structure sera après ce versement de 1 M€. Cette entité a pour mission d'effectuer des études de faisabilité, d'acquérir des biens ciblés, de piloter et suivre les travaux de remise en état, la finalité étant de revendre ces immeubles pour revitaliser le centre-ville mais aussi les bourgs des communes.

- Opération de recapitalisation de la SEM Territoria : 34 980 €
Il s'agit du dernier versement dans le cadre de l'opération de recapitalisation débutée en 2023.

- Participation à la création de la société publique locale Slam d'aménagement : 50 000 €. La participation globale de Bourges Plus au capital de cette société sera de 200 000 € après ce versement.

En parallèle, 640 000 € sont inscrits pour le versement d'une avance dans le cadre de la concession d'aménagement L'Epicerie.

d. Opérations pour compte de tiers : 500 000 €

Des crédits sont fléchés en dépenses et en recettes d'investissement dans le cadre des conventions qui seront conclues avec la ville de Bourges pour les travaux au niveau de la Place Hervier et rue de Pignoux.

1.2.2. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes réelles d'investissement	Budget Principal	
	En €	
	BP 2024	BP 2025
13 – Subventions	11 730 000	8 647 410
10 - FCTVA	1 500 000	1 200 000
27 – Dépôts et autres créances	700 000	0
16 – Recours à l'emprunt	12 890 000	19 452 590
16- Opérations de revolving (neutre même montant en dépenses)		12 000 000
204-Participations	450 000	
1068 Réserves	11 415 610	0
45 - Opérations pour compte de tiers	500 000	500 000
TOTAL - Recettes réelles d'investissement	39 185 610	41 800 000

a. Subventions d'investissement

Les prévisions budgétaires 2025 pour ce chapitre s'établissent à 8 647 410 € et sont détaillées ci-dessous :

- Les attributions de compensation d'investissement versées par les communes dans le cadre du transfert des compétences gestion des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, transfert voirie, BHNS et PEM, soit un total de 873 606 €.
- Les subventions d'investissement : 7 773 804 €
Ce montant a été calculé sur la base des subventions notifiées en tenant compte des dépenses inscrites au BP 2025 et d'hypothèses d'aides dont les dossiers sont en cours d'examen par les différents financeurs.

Il faut en particulier noter :

- environ 1M€ sont attendus dans le cadre du plan vélo intercommunal, la collectivité étant attributaire de plusieurs appels à projets et la Région Centre Val de Loire finançant également une partie des projets.
- 2,15 M € pour la création d'un complexe sportif sur le site Lahitolle (Département +Région)
- 0,7 M€ pour les aménagements de voirie en cours (Hervier, Route d'Issoudun)
- 3,2 € concernant les aides à l'habitat avec les crédits de dépenses d'un même montant.
- ...

b. FCTVA

Pour les communautés d'agglomération, l'assiette des dépenses est constituée des dépenses réalisées l'année même, il n'y a pas un décalage de 2 ans comme cela est le cas pour la plupart des autres types de collectivités. Compte tenu des dépenses d'équipement projetées en 2025, il est prévu 1 200 000 € de FCTVA.

c. Emprunt

Pour financer le programme d'investissement, une prévision de recours à l'emprunt est inscrite à hauteur de 19.45 M€.

d. Opérations pour compte de tiers : Ecriture réciproque à celle inscrite en dépenses.

1.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025		
Fonctionnement	Dot. immo	Amortissements	6 000 000	Neutralisation amort	1 500 000
		Provisions	50 000	Amort subv d'inv	1 050 000
				Reprise provisions	20 000
		TOTAL FCT.	6 050 000	TOTAL FCT.	2 570 000
Investissement		Neutralisation amort	1 500 000	Amortissements immo	6 000 000
		Amort subv d'inv	1 050 000		
		Reprise provisions	20 000	Provisions	50 000
		Opérations patrimoniales	2 000 000	Opérations patrimoniales	2 000 000
		TOTAL INVT.	4 570 000	TOTAL INVT.	8 050 000

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont des opérations d'ordre budgétaire, donc équilibrées en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n° 37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 1 500 000 €.

1.4. Ratios et synthèse BP 2025

Les ratios pour le BP 2025 sont présentés ci-après :

RATIOS BUDGET PRINCIPAL		BP2024	BP 2025	Moyenne nationale Agglos 2023 (***)
Dernière population INSEE connue		105 487	104 700	
1 – DRF (*) / pop	€/hab	492	507	446
2 - Pdts impôts directs / pop	€/hab	170	177	187
2bis - Idem hors reversement	€/hab	-106	-98	27
3 – RRF (**). / pop	€/hab	533	547	550
4 - Dep eqpt brut (hors 204) / pop	€/hab	203	200	111
5 - encours dette / pop	€/hab	105	135	380
6 - DGF / pop	€/hab	103	105	86
7 - Dep de personnel / %	% des DRF	37,4%	37,8%	39,4%
9 - Indicateur (DRF + Rbt K) / RRF	% des RRF	94,0%	94,7%	87,5%
10 - Dep eqpt / RRF	% des RRF	38,0%	36,5%	20,2%
11 - Dette / RRF	% des RRF	19,6%	24,7%	68,9%

(*) DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement

(**) RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement

(***) : dernière moyenne nationale publiée à ce jour

Enfin, depuis l'exercice 2021, l'état de répartition de la TEOM annexé à conformément à la réglementation, des dépenses indirectes en lien avec l'objet du service concerné.

Une comptabilité analytique a ainsi été mise en place, dans le sens des méthodes usuellement appliquées par les entreprises.

Les clés de répartition retenues sont :

- Affectation de charges hors frais financiers par ventilation des dépenses réelles nettes de fonctionnement de la rubrique fonctionnelle 020 (administration générale) au prorata du rapport égal à :

$$\frac{\text{(Somme des dépenses réelles de fonctionnement du 72XX)}}{\text{(Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal)}}$$

Clé utilisée comme suit :

- ⇒ Au BP de l'année n, à partir de l'analytique de l'année n-1,
- ⇒ Au CA de l'année n, à partir de l'analytique.

- Affectation de charges financières du budget principal, au prorata du rapport égal à :

$$\frac{\text{(Dépenses réelles d'investissement du 72XX)}}{\text{(dépenses réelles totales du budget principal)}}$$

La synthèse du BP 2025, tous mouvements compris, se présente ainsi :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
FONCT.	Mvts réels	81 840 000	Mvts réels	86 060 000
	Mvts d'ordre	6 790 000	Mvts d'ordre	2 570 000
	TOTAL FCT.	88 630 000	TOTAL FCT.	88 630 000
INVT.	Mvts réels	46 020 000	Mvts réels	41 800 000
	Mvts d'ordre	4 570 000	Mvts d'ordre	8 790 000
	TOTAL INVT.	50 590 000	TOTAL INVT.	50 590 000

2. LES AUTRES BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF

2.1. Le budget Archéologie Préventive

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 200 000 €**.

Le projet de BP est conforme aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

En 2024, le service Archéologie Préventive a fêté ses 40 ans, moment privilégié pour réaffirmer la volonté de la collectivité d'exercer pleinement cette compétence en interne par des agents formés pour l'étude et la conservation du patrimoine archéologique. Ce mode de fonctionnement est un gage de réactivité pour les aménagements publics et privés menés sur le périmètre de l'agglomération et les communes limitrophes. En dehors de l'opérationnel (diagnostic et fouille), le service effectue tout au long de l'année des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

La mise en œuvre du projet Bourges Capitale Européenne de la Culture va impacter particulièrement ce service, de nombreuses opérations d'aménagement nécessitant des diagnostics voire des fouilles étant projetées d'ici 2028. Dans cette optique, il est prévu de créer un poste de technicien de fouille supplémentaire.

En 2025, il est projeté :

- la réalisation de 8 à 10 diagnostics archéologiques,
- la réalisation du travail de post fouille concernant la place Cujas à Bourges,
- La poursuite des actions liées à la fouille réalisée sur la commune de Vasselay dans le cadre des travaux de la rocade Nord-Ouest menés par le Conseil Départemental du Cher,
- La réalisation d'une action de fouille Route de la Charité,
- Le lancement d'une opération de fouille sur un périmètre limité sur le site de la nouvelle Maison de l'Agglomération.

A court terme, l'accroissement d'activités aura un impact limité sur le montant de la subvention d'équilibre prévisionnelle versée par le budget principal en 2025 ; les frais engagés pour la partie diagnostics (personnel et charges notamment de locations d'engins) ne faisant l'objet d'une recette que sur les exercices n+1 et n+2.

Comptablement, ce budget comporte 3 secteurs :

- Fouille : activité soumise à la TVA
- Diagnostic : non soumis à la TVA
- Autres dont frais généraux : soumis à la TVA en fonction d'un prorata calculé sur la base de l'activité de l'année précédente

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
70 - Produits des services	561 100	706 000
74 – Subventions et Participations	136 200	154 000
75 - Autres produits divers de gestion courante	332 000	340 000
Total recettes réelles de fonctionnement	1 029 300	1 200 000

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **1 200 000 €**. Elles sont composées principalement comme suit :

✚ Chapitre 70 – Produits des services : 706 000 €

Il est prévu les recettes suivantes :

- Prestations de post fouille de la place Cujas à Bourges : 294 000 €,
- Prestations de fouille Route de la Charité : 160 000 €
- Prestations de fouille sur périmètre limité Maison de l'Agglomération : 120 000 €
- Fin des prestations concernant la fouille Vasselay : 95 000 €
- Autres : 37 000 €

✚ Chapitre 74 – Subventions et participations : 154 000 €

- Subvention liée aux diagnostics archéologiques : 130 000 €

La collectivité perçoit chaque année une subvention en compensation des frais qu'elle a engagés pour les opérations de diagnostic archéologique. Cette somme est versée selon les modalités suivantes :

- période de référence retenue pour le calcul de la subvention 2025 : entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.
- mode de calcul de cette subvention : coût forfaitaire par m² de fouille et coefficient en fonction de la complexité des opérations
- période de versement : 1^{er} trimestre de l'année suivant la période de référence

- Autres subventions et participations : 24 000€

Comme les années précédentes, une subvention est espérée de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le chantier des collections - Année 2025.

✚ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Afin d'équilibrer le budget annexe de l'Archéologie Préventive, la collectivité verse chaque année une subvention d'équilibre à ce dernier. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la subvention d'équilibre depuis 2020. Les crédits inscrits pour 2025 sont prévisionnels, le montant exact sera connu à la clôture de l'exercice en fonction des dépenses et des recettes réellement engagées au cours de l'année.

En €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Subvention d'équilibre versée par le budget principal	351 119	312 918	142 575	279 421	332 000	340 000

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	337 100	424 150
<i>Dont Activités de Fouilles</i>	169 270	253 200
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	69 400	69 055
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	98 430	101 895
012 - Charges de personnel	691 200	775 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	850
67- Charges exceptionnelles		
Total dépenses réelles fonctionnement	1 029 300	1 200 000

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **1 200 000 €** et se composent comme suit :

✚ Les charges à caractère général : 424 150 €

Sont recensés dans cet item, les frais afférents au bâtiment Archéologie ainsi que toutes les dépenses nécessaires pour la réalisation des missions du service, en particulier la location de matériels et d'engins de chantier, les frais de reprographie et la fourniture de petits équipements.

✚ Les dépenses liées au personnel : 775 000 €

Les dépenses de personnel ne sont pas imputées directement sur les différentes activités du service, certaines actions pouvant être effectuées à personnel constant, d'autres nécessitant le recrutement d'agents contractuels.

Le montant inscrit en 2025 pour ce chapitre tient compte des mesures nationales, notamment la réévaluation de la cotisation patronale CNRACL, du recrutement d'un nouvel archéologue et de la nécessité de recourir à des contractuels compte tenu de l'activité du service.

2.1.3. Synthèse BP 2025

La synthèse du BP 2025, tous mouvements compris, se présente ainsi :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
FONCT.	Mvts réels	1 200 000	Mvts réels	1 200 000
	Mvts d'ordre	0	Mvts d'ordre	0
	TOTAL FCT.	1 200 000	TOTAL FCT.	1 200 000.00
INVT.	Mvts réels	0	Mvts réels	0
	Mvts d'ordre	0	Mvts d'ordre	0
	TOTAL INVT.	0	TOTAL INVT.	0

2.2. Le budget Technopole Lahitolle

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de la ZAC Lahitolle ainsi que les dépenses d'entretien du site. Pour mémoire, les opérations concernant les bâtiments « hôtel d'entreprises » et « centre d'affaires » sont quant à elles imputées sur le budget annexe activités locatives assujetties à la TVA.

Le projet d'aménagement du « quartier Lahitolle » a été initié au début des années 2010, l'objectif étant de requalifier cet ancien site militaire en lieu d'accueil d'activités économiques axé sur l'enseignement supérieur. Après une 1^{ère} phase d'aménagement qui s'est traduite par la construction de nouvelles voiries et nouveaux bâtiments autour de l'INSA, la collectivité a lancé deux nouvelles phases d'équipements.

Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement

Cette phase d'aménagement en cours de finalisation a consisté à réaliser des voiries secondaires permettant une liaison entre la rue Maurice Roy et la rue Emile Hilaire Amagat, ainsi qu'une liaison piétonne entre la place Gribeauval et la rue de la salle d'armes. La plupart des travaux ont été effectués au cours des exercices 2020 à 2022. A ce jour, près de 2.4M€ ont été mandatés dans le cadre de cette autorisation de programme. Des crédits sont sollicités à hauteur de 67 500 € pour 2025 pour des travaux de finition.

Travaux dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux

Afin de faciliter la gestion comptable de cette phase d'aménagement débutée en 2023, une autorisation de programme a également été créée. Le montant estimatif des travaux de dépollution et de viabilisation de ce secteur situé à l'ouest de la rue Maurice Roy et au sud du centre d'affaires en incluant le bâtiment 696 a dû être revu à plusieurs reprises, compte tenu des contraintes techniques auxquelles la collectivité est confrontée, le site étant une ancienne friche militaire. Lors du BP 2025, il est proposé de porter le montant global de cette opération à 7,1 M€.

Le projet de BP a été revu par rapport aux éléments vus lors du débat d'orientation budgétaire, 1 M€ de dépenses d'équipement supplémentaires sont présentées financées par emprunt, dans l'attente d'éventuelles subventions complémentaires.

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 333 000 € en section de fonctionnement et 4 339 500 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

2.2.1. La section de fonctionnement

Au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a aucune modification importante par rapport aux éléments vus lors du débat d'orientation budgétaire.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
75 – Autres produits de gestion courante	307 000	332 000
Total recettes réelles de fonctionnement	307 000	332 000

La seule recette prévue correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour équilibrer la section de fonctionnement et respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT (Cf 2.2.2 autofinancement et mouvement d'ordre).

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	142 700	163 000
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	5 000
66 – Charges financières	45 300	50 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	193 000	218 000

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **218 000 €** pour l'année 2025. Elles sont composées comme suit:

- **163 000€** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - Dont 150 000 € pour l'entretien des voiries et des espaces verts et le nettoyage du quartier Lahitolle,
 - Dont 6 900 € pour le paiement des taxes foncières,
 - Dont 4 100 € électricité
 - ...
- **5 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65), notamment pour d'éventuelles admissions en non valeur.
- **50 000 €** de charges financières (chapitre 66)

2.2.2. Autofinancement

L'autofinancement correspond au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement et doit permettre à minima de rembourser le capital de la dette inscrit en section d'investissement.

Comme au BP 2024, compte tenu des estimations actuelles de cessions de terrains, il est nécessaire d'inscrire lors du vote du BP, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 100 000 € pour respecter le principe de l'équilibre réel des sections.

2.2.3. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
20/21/23 - dépenses équipement	3 146 550	2 988 500
16- Remboursements Emprunts	350 000	350 000
Total dépenses réelles d'investissement	3 496 550	3 338 500
RAR constatés fin exercice N-1	13 500	NON CONNU
Déficit antérieur reporté	0	NON CONNU

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **3 338 500 €** pour l'exercice 2025. Elles se décomposent comme suit :

- Travaux dans le cadre de la 2^{ème} tranche d'aménagement du quartier Lahitolle : 67 500 €
- Dépenses d'équipement dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux Lahitolle : 2 868 000 €
- Autres dépenses d'équipement : 53 000 €

Il s'agit principalement de dépenses concernant l'acquisition de terrains ainsi que des dépenses diverses d'aménagement : trottoirs, clôtures, signalétiques ...

- Dépenses liées à la dette : 350 000 €

b. Les recettes réelles d'investissement

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
13 – Subventions d'investissement	1 781 750	0
16 - Emprunts	850 750	2 244 500
024 - Cessions	250 000	980 000
Total recettes réelles d'investissement	2 882 500	3 224 500
RAR constatés	0	NON CONNU
Excédent antérieur	513 500	NON CONNU

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **3 224 500 €** pour l'exercice 2025. Elles sont détaillées ci-après :

- Subventions : 0 €

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, les subventions d'investissement ont été perçues sur l'exercice 2024. Le montant des travaux ayant dû être revus à la hausse, des demandes complémentaires vont être sollicitées mais sans aucune garantie d'obtention.

- Cessions : 980 000 €

Les travaux d'aménagement étant bien engagés, plusieurs projets de cessions devraient aboutir en 2025.

- Emprunts : 2 244 500 €

2.2.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	15 000	Amortissement subventions	1 000
	Virement de la section de fonct.	100 000	Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	115 000	Sous total	1 001 000
RECETTES	Amortissement subventions	1 000	Amortissement des biens	15 000
			Virement de la section de fonct.	100 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	1 000	Sous total	1 115 000

2.2.5. Synthèse BP 2025

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	218 000	Recettes réelles	332 000
	Dépenses d'ordre	115 000	Recettes d'ordre	1 000
	TOTAL FCT	333 000	TOTAL FCT	333 000
Investissement	Dépenses réelles	3 338 500	Recettes réelles	3 224 500
	Dépenses d'ordre	1 001 000	Recettes d'ordre	1 115 000
	TOTAL INVT.	4 339 500	TOTAL INVT.	4 339 500

2.3. Le budget Activités Locatives assujetties à la TVA

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur, Lahitolle et parc d'activités César (crèche).

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 595 000 €** en section de fonctionnement et à **764 500 €** en section d'investissement.

Le projet de BP 2025 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire.

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, il est prévu une subvention d'équilibre de 654 000 € en 2025 (583 000 € au BP 2024), évolution liée à une augmentation des charges de fonctionnement et des dépenses d'équipement tandis que le montant des recettes locatives a été, par prudence, revu à la baisse.

2.3.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
75 – Autres produits de gestion courante	640 800	631 000
75 – Subvention du budget principal	583 000	654 000
Total recettes réelles de fonctionnement	1 223 800	1 285 000
Excédent antérieur	0	Non connu

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 285 000 €** et comprennent :

- des recettes locatives (loyers et charges) pour un total de 631 000 €, en légère baisse par rapport au BP 2024 pour tenir compte des taux d'occupation des différents locaux.
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal : 654 000€.

Cette recette provenant du budget principal permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de financer une partie des dépenses de la section d'investissement via un virement à la section d'investissement. En effet, le remboursement du capital des emprunts doit être couvert par des ressources propres de la section d'investissement (respect de la règle de l'équilibre réel).

b. Les dépenses réelles

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	660 800	699 500
65 - Autres charges de gestion courante	30 000	46 000
66 – Charges financières	100 000	90 000
67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	800 800	845 500

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **845 500 €**. Elles sont constituées comme suit :

- Dépenses d'exploitation des différents bâtiments :
 - dont taxes foncières : 178 350 €
 - dont frais de gardiennage : 116 600 €
 - dont charges locatives et de copropriété pour le bâtiment du centre d'affaires Lahitolle : 87 000€
 - dont chauffage urbain : 67 900 €
 - dont nettoyage des locaux : 76 255 €
 - dont contrats de maintenance : 42 700 €
 - dont énergie : 49 105 €,
 - ...

- Charges financières : 90 000 €

Il est proposé de diminuer les crédits de 10 000 € par rapport au BP 2024, la majorité des prêts conclus étant indexés sur le taux du livret A dont le niveau a tendance à diminuer par rapport à 2024.

- Autres charges de gestion courante : 46 000 €
 - 20 000 € sont inscrits pour prise en compte d'éventuelles créances admises en non valeurs
 - 26 000 € sont également fléchés pour des régularisations de charges en faveur des locataires.

2.3.2. Autofinancement

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à 439 500 € pour le BP 2025. Il est composé de **550 000 €** de dotations aux amortissements et de **199 500 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévues à hauteur de **310 000 €**.

Autofinancement BP 2023	Autofinancement BP 2024	Autofinancement BP 2025
400 200 €	423 000 €	439 500 €

2.3.3. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
20/21/23 - Dépenses équipement	113 000	139 500
16 - Emprunts et dettes assimilées	310 000	300 000
16 - Dépôt et cautionnement	15 000	15 000
Total dépenses réelles d'investissement	438 000	454 500
RAR constatés	29 242	NON CONNU
Déficit antérieur reporté	152 730	NON CONNU

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à **454 500 €** et se décomposent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette, à hauteur de 300 000 €,
- Reversement des dépôts de garantie lors de la fin des locations : 15 000 €,
- Et des dépenses d'équipement pour 139 500 €, dont 131 000 € pour le pôle tertiaire Libération (étude de structure, mise en conformité réseaux eaux usées/ eaux pluviales, remplacement des sols ...)

b. Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
16 - Emprunt nouveau	0	0
16 - Dépôt et cautionnement	15 000	15 000
16 - Opérations de refinancement de dette	0	0
1068 - Couverture besoin financement	181 972	0
Total recettes réelles d'investissement	196 972	15 000

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **15 000 €** pour l'exercice 2025.

Il s'agit uniquement des recettes liées aux dépôts de garantie versés par de nouveaux locataires (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement).

Aucun emprunt n'est inscrit, l'ensemble des dépenses d'équipement étant autofinancé.

2.3.4. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En €	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	548 000	Amortissement des subv.	310 000
	Provisions pour impayés	2 000		
	Virement à la section d'inv	199 500		
	Sous total	749 500	Sous total	310 000
RECETTES	Amortissement des subv.	310 000	Amortissement des biens	548 000
			Provisions pour impayés	2 000
			Virement de la section de fcmt	199 500
	Sous total	310 000	Sous total	749 500

2.3.5. Synthèse BP 2025

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	845 500	Recettes réelles	1 285 750
	Dépenses d'ordre	749 500	Recettes d'ordre	310 000
	TOTAL FCT	1 595 000	TOTAL FCT	1 595 000
Investissement	Dépenses réelles	454 500	Recettes réelles	15 000
	Dépenses d'ordre	310 000	Recettes d'ordre	749 500
	TOTAL INVT.	764 500	TOTAL INVT.	764 500

2.4. Les budgets des parcs d'activités en cours d'aménagement

Sont regroupés sous cette thématique :

- Le budget Parc d'activités du Moutet,
- Le budget des parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Les parcs d'activités gérés par Bourges Plus sont des espaces aménagés par la collectivité, en vue d'être vendus à des entreprises pour l'exercice de leurs activités économiques. Ces sites d'accueil ont pour objectif de renforcer et de structurer le tissu économique local grâce à une offre foncière et immobilière adaptée. Cette offre est complétée par des équipements en voirie ainsi que divers aménagements (aire de stationnement, signalétique, espaces verts...).

2.4.1. Le budget Parc d'activités du Moutet

En 2014, la Communauté d'Agglomération a décidé de créer, près de l'entrée de l'autoroute A 71 au sud de la RN 151 une nouvelle zone d'activités, s'étendant sur 44 hectares.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 380 000 € en section de fonctionnement et 190 000 € en section d'investissement. Le projet de BP 2025 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire. Il est détaillé comme suit :

a. La section de fonctionnement

✚ Les recettes réelles

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
70 - Ventes de terrains	850 823	190 000
74 - Subventions	0,00	0
Total recettes réelles de fonctionnement	850 823	190 000
Excédent antérieur	1 446 476	NON CONNU

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **190 000 €** pour l'exercice 2025 et comprennent uniquement des prévisions de cessions.

✚ Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	191 500	189 500
65 - Autres charges de gestion courante	500	500
Total dépenses réelles de fonctionnement	192 000	190 000

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **190 000 €** et sont constituées des dépenses pour l'aménagement du parc d'activités y compris les frais liés aux taxes foncières.

b. La section d'investissement

Pour 2025, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes en mouvements réels en section d'investissement.

Afin d'équilibrer ce budget dans l'attente de la vente de l'intégralité des parcelles cessibles, le budget principal a accordé une avance remboursable dont le montant fin 2024 est de 1 983 137 €. Par mesure de prudence, en

parallèle une provision à hauteur de 951 036 € a été constituée sur le budget principal pour pallier un éventuel déficit de cette opération d'aménagement.

c. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Écritures de stocks	190 000	Écritures de stocks	190 000
	<i>Virement entre sections</i>			
	Sous total	190 000	Sous total	190 000
RECETTES	Écritures de stocks	190 000	Écritures de stocks	190 000
			<i>Virement entre sections</i>	
	Sous total	190 000	Sous total	190 000
TOTAL	380 000	TOTAL	380 000.00	

d. Synthèse BP 2025

Le budget primitif 2025 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	190 000	Recettes réelles	190 000
	Dépenses d'ordre	190 000	Recettes d'ordre	190 000
	TOTAL FCT	380 000	TOTAL FCT	380 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	190 000	Recettes d'ordre	190 000
	TOTAL INVT.	190 000	TOTAL INVT.	190 000

2.4.2. Le budget Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Afin de limiter le nombre de budgets annexes, la collectivité a acté en 2019 la création de ce budget annexe pour retracer l'ensemble des opérations d'aménagement de nouveaux parcs d'activités. A ce jour, ce budget n'a été utilisé que pour le suivi comptable de l'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Doulchard. Cette opération finalisée en 2022 s'est soldée par un excédent de 4 819 €.

Aucune opération comptable n'a été réalisée sur ce budget sur l'exercice 2024 et il n'est prévu aucun mouvement au BP 2025.

Dans l'attente de la reprise des résultats qui sera effectuée ultérieurement, le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2025 Parc d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
			Excédent antérieur	
	TOTAL FCT	0	TOTAL FCT	0
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	0
		0	Excédent antérieur	0
	TOTAL INVT.	0	TOTAL INVT.	0

Le vote à « zéro » de ce budget a ainsi uniquement pour but de faire perdurer son existence dans l'attente d'une nouvelle opération d'aménagement à affecter.

3. LES BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

En application du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération a constitué des budgets annexes pour l'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, ce sont des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, ces budgets annexes sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités, le budget principal ne pouvant pas leur verser de subventions.

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée pour ces budgets est la M49. Ces 3 budgets sont assujettis à la TVA.

Pour l'exercice 2025, les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront reconduits à leur niveau de 2024 pour ce qui concerne les recettes revenant à Bourges Plus. Comme indiqué lors du DOB, la tarification appliquée par les Agences de l'Eau va évoluer. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité va facturer pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne les tarifs suivants :

	€/M3	
	Tarif HT 2024	Tarif HT 2025 estimé
EAU		
Redevance pollution domestique	0,23	
Redevance sur consommation		0,33
Redevance performance réseaux		0,02
TOTAL EAU	0,23	0,35
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Redevance modernisation réseaux	0,16	
Redevance performance assainissement		0,084
TOTAL ASSAINISSEMENT	0,16	0,084

Ainsi, indépendamment de toute modification de la tarification de Bourges Plus, 1m3 d'eau consommée coûtera à l'abonné :

- Pour l'eau : 0,12 € HT de plus qu'en 2024 (soit 14,40 € HT en plus de 120 m3)
- Pour l'assainissement : 0,076 HT € HT de moins qu'en 2024 (soit -9,12 € HT en moins pour 120 m3)

Les budgets 2025 tiennent compte des dernières évolutions réglementaires concernant la comptabilisation des redevances de l'Agence de l'Eau (inconnues lors de l'élaboration du DOB).

3.1. Le budget Eau

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à **13 640 000 €** en section de fonctionnement et à **12 400 000 €** en section d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté lors du dernier conseil communautaire avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif. Seules les dépenses d'équipement et les recettes de fonctionnement ont été ajustées (- 0,12 M€) en fonction des derniers éléments connus.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2025 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls	Budget Eau		
En M€	BP 2024	BP 2025	BP 2025 / BP 2024
Recettes de fonctionnement	12,78	13.14	2.82%
Dépenses de fonctionnement	8,63	9.31	7.88%
EPARGNE BRUTE (a)	4,15	3,83	-7,71%
Résultat antérieur (b)	1,58	NON CONNU	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	5,73	3,83	-33,16%
Recettes d'investissement y compris 1068 complémentaire (hors dette)	1,68	0,98	-41,67%
Dépenses d'investissement (hors dette)	9,28	8,45	-8,94%
Remboursement d'emprunt hors revolving	0,39	0,45	15,38%
Recette d'emprunt hors revolving	3,32	4,09	23,19%
BESOIN DE FINANCEMENT - B	4,67	3,83	-17,99%
SOLDE (A-B)	1,06	0	-100,00%

3.1.1. La section de fonctionnement

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la collectivité assure en régie le service de distribution d'eau sur l'ensemble de son territoire y compris les usagers de la commune de Mehun sur Yèvre. Cela représente environ 41 500 abonnés.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 se répartissent ainsi :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
70 – Ventes de produits hors Agence de l'Eau	11 017 000	10 845 000
70 – Redevances Agence de l'Eau	1 593 000	2 130 000
74- Subventions d'exploitation	81 600	44 000
75 – Autres produits de gestion courante	85 600	91 000
013- Atténuations de charges		30 000
Total recettes réelles de fonctionnement	12 777 200	13 140 000
Excédent antérieur	1 580 369	NON CONNU

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après. Pour mémoire, l'ensemble des tarifs liés à l'abonnement et la consommation de l'eau n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2017.

- Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau : 9 070 000 € ; les crédits inscrits pour 2025 ont été revus à la baisse par rapport au BP 2024 (- 357 000 €), les consommations 2024 ayant été inférieures aux prévisions.
- des locations de compteurs : 1 535 000 €
- des frais d'accès au service : 70 000 €
- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers : 50 000€
- des redevances perçues par la collectivité et reversées intégralement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 2 130 000 € dont
 - Redevance prélèvement eau : 280 000 €
 - Redevance consommation eau : 1 700 000 €

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau

- Subventions d'exploitation : 44 000 €

Des subventions sont attendues dans le cadre de l'animation du contrat de protection de ressources en eau du captage du Porche.

- Produits de gestion courante : 91 000 €

Ils sont composés principalement des redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments de Bourges Plus.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 se répartissent ainsi par chapitre :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	2 936 725	3 185 000
012- Charges de personnel	3 657 000	3 657 000
014- Atténuations de produits	1 310 000	1 700 000
65- Autres charges de gestion courante	253 500	216 000
66 – Charges financières	80 000	150 000
68 - Dotations aux provisions	45 000	45 000
67 – Charges exceptionnelles	350 640	358 000
67 – Charges exceptionnelles - Réserves	609 704	0
022 – Dépenses imprévues	450 000	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 692 569	9 311 000

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Ce poste s'établit à 3 185 000 €. Les dépenses les plus importantes sont :

- Achat d'eau : 518 000 € ;

La collectivité gère directement plusieurs captages mais compte tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leurs créations, une partie des communes sont desservies par de l'eau achetée auprès d'autres collectivités : le SMIRNE, le SMAERC, le SMEAL et le SMERSE.

- Fluides (eau, électricité, gaz) : 475 030 €, somme stable par rapport au BP 2024 après une hausse de 15% entre 2023 et 2024
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 380 000 €,
- Fournitures de petits équipements et produits de traitement : 323 750 €,
- Locations mobilières et immobilières : 73 750 €,
- Carburants : 79 340 €
- Versements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des redevances suivantes :
 - Redevance prélèvements eau : 280 000 €,
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau : 150 000 €
- Taxes foncières : 54 400 €
- Frais de télécommunication pour la gestion et le suivi des ouvrages du service : 39 720€
- Suivis agronomique et satellitaire du captage du porche : 85 000 €

- Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève à 3 657 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service (2 922 000 €) ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget Principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau (735 000 €).

Compte tenu du montant des dépenses 2024 et malgré l'impact de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, il est proposé de maintenir la prévision stable par rapport au BP 2024.

- Atténuations de produits :

Sont inscrites sur ce chapitre les sommes reversées par la collectivité à la redevance sur la consommation d'eau potable.

- Autres charges courantes :

Cet item estimé à 216 000 € comprend principalement :

- les dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes : 115 000€.
- la participation au SMIRNE pour l'alimentation de la Commune de St Michel de Volangis,
- des remboursements de frais dus au SMAERC pour l'alimentation de la commune de Mehun sur Yèvre.

- Charges financières :

Ce poste est estimé à 150 000 € pour l'année 2025. Il tient compte de la nécessité d'emprunter en 2024 et en 2025 pour financer une partie des investissements.

- Dotations aux provisions :

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés. Une somme de 45 000 € est inscrite au BP, le montant de la provision étant calculé au 2nd semestre de l'année sur la base des restes à recouvrer au 30/06.

- Charges exceptionnelles :

Elles représentent 358 000 € et sont composées principalement comme suit :

- titres annulés sur exercices antérieurs : 250 000 €,
- les participations au SMEAL et au SMAERC pour le captage St Genest et les travaux d'interconnexion : 104 000 €

3.1.2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
20/21/23 - Dépenses équipement	9 275 000	8 450 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	390 000	450 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)		2 000 000
Total dépenses réelles d'investissement	9 665 000	10 900 000
RAR constatés exercice N-1	1 197 411	NON CONNU
Déficit antérieur	5 612 666	NON CONNU

- Dépenses d'équipement : 8 450 000 €

Cet exercice sera une nouvelle fois caractérisé par un fort niveau d'investissement avec entre autres :

- la poursuite des opérations de création d'un 4^{ème} puits à Herry (640 000 €) et du champ captant de Souaires (495 000 €),
- le remplacement d'une canalisation importante très endommagée à Mehun sur Yèvre (3 450 000 €).

Parmi les autres opérations, on peut noter le programme classique de travaux de réhabilitation des réseaux (1.8 M€), le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Porche (0.4 M€) et les travaux récurrents sur les installations et le renouvellement du matériel (1.4 M€). Enfin, des frais d'études sont programmés pour 265 000 €, la plupart étant fléchés pour la réalisation d'une étude patrimoniale (opération inscrite en AP)

- Remboursement du capital des emprunts : 450 000 € en progression en lien avec le recours à l'emprunt réalisé en 2024

- Opération revolving: 2 000 000 €

Somme inscrite en dépenses et recettes d'investissement pour permettre d'éventuels remboursements ponctuels d'emprunts.

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
13 – Subventions d'investissement	1 680 000	980 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 320 000	4 091 000
16 – Opération revolving (Neutre budgétairement)		2 000 000
1068 - Couverture besoin financement	5 460 077	0
Total recettes réelles d'investissement	10 460 077	7 071 000
Excédent antérieur	0	0

- Subventions : 980 000 €

La collectivité espère percevoir des subventions de la part de :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 680 000 € pour le renouvellement des canalisations potables
- de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Porche : 300 000 €

- Emprunts :

Compte tenu des dépenses d'équipement envisagées en 2025, il est nécessaire d'inscrire un emprunt de près de 4.1 M€ pour équilibrer le budget.

3.1.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	3 500 000	Amortissement des subv.	500 000
	Virement à la section d'inv	829 000	Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	4 329 000	Sous total	1 500 000
RECETTES	Amortissement des subv.	500 000	Amortissement des biens	3 500 000
			Virement à la section d'inv	829 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	500 000	Sous total	5 329 000

3.1.4. Synthèse BP 2025

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	9 311 000	Recettes réelles	13 140 000
	Dépenses d'ordre	4 329 000	Recettes d'ordre	500 000
	TOTAL FCT	13 640 000	TOTAL FCT	13 640 000
Investissement	Dépenses réelles	10 900 000	Recettes réelles	7 071 000
	Dépenses d'ordre	1 500 000	Recettes d'ordre	5 329 000
	TOTAL INVT.	12 400 000	TOTAL INVT.	12 400 000

3.2. Le budget Assainissement Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **14 115 000 €** en section de fonctionnement et à **5 500 000 €** en section d'investissement.

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du budget primitif pour 2025 exprimés en mouvements réels :

Mvts réels seuls En M€	Budget Assainissement Collectif		
	BP 2024	BP 2025	BP 2025 /BP 2024
Recettes de fonctionnement	14,05	13,51	-3.84%
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses imprévues et réserves en 67)	10,2	9.76	-4.31%
EPARGNE BRUTE (a)	3,85	3,75	-2,60%
Résultats antérieurs (b)	1,49	non connu	
AUTOFINANCEMENT GLOBAL – A (a+b)	5,34	3,75	-29,78%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,12	0,15	25,00%
Dépenses d'investissement (hors dette)	2,77	2,68	-3,25%
Remboursement d'emprunt	1,7	1,22	-28,24%
Recette d'emprunt	0	0	
Besoin de financement - B	4,35	3,75	-13,79%
SOLDE (A-B)	0,99	0	

3.2.1. La section de fonctionnement

Pour mémoire, depuis le 1^{er} juillet 2023, comme pour la compétence « Eau potable », le service Assainissement assure en régie la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif et la facturation sur l'intégralité du périmètre de l'agglomération, y compris Mehun sur Yèvre.

a. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2025 se répartissent ainsi :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
70 – Ventes de produits hors redevance Agence de l'Eau	12 803 500	12 705 000
70 –Redevance Agence de l'Eau	900 000	400 000
74 - Subventions	10 900	0
75 – Autres produits de gestion courante	234 500	240 000
77 – Produits exceptionnels	100 000	100 000
013- Atténuations de charges	5 000	70 000
Total recettes réelles de fonctionnement	14 053 900	13 515 000
Excédent antérieur	1 049 772	NON CONNU

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- des redevances facturées aux usagers du service
- des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des participations pour branchement,

- de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif perçue par la collectivité et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau
- des recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers,
- des produits attendus de vente de méthane de la nouvelle STEP.

- Produits de gestion courante :

Ce chapitre comprend principalement les redevances pour défaut de branchement et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats.

- Produits exceptionnels : Il s'agit de cessions de véhicules.
- Atténuation de charges : remboursement de charges de personnel.

b. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi par chapitre :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	3 726 185	4 297 500
012- Charges de personnel	4 003 000	4 163 000
014- Atténuations de produits	980 000	0
65- Autres charges de gestion courante	93 600	94 500
66 – Charges financières	1 060 000	900 000
67 – Charges exceptionnelles	294 887	270 000
68- Dotations aux provisions	39 500	40 000
67 Réserves	399 000	0
022 – Dépenses imprévues	600 000	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 196 172	9 765 000

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

- Charges à caractère général :

Les dépenses les plus importantes sont :

- Les prestations de sous-traitance générale : 820 200 €
Sont regroupées dans cet item toutes les prestations externalisées et notamment les dépenses liées au traitement des boues et des matières de vidange.
- Les fluides (eau, électricité, gaz) : 1 006 350 € ;
- Entretien et réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 685 760 € de frais liés à la maintenance
- Les produits de traitement : 302 510 €
- Les travaux de branchement : 250 000 €
- Carburants : 106 000 €
- Nettoyage des locaux : 50 165

Le reversement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif dû à l'Agence de l'Eau est désormais comptabilisé sur ce chapitre et non plus sur le chapitre 014 – atténuations de produits : 400 000 €.

- Charges de personnel :

Ce chapitre s'élève à 4 163 000 € et regroupe les dépenses liées aux agents directement affectés au service ainsi que celles liées aux personnels imputés sur d'autres budgets mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence assainissement.

- Autres charges courantes

Il s'agit principalement des dépenses liées aux admissions en non valeurs

- Charges financières : 900 000 € de crédits sont inscrits pour le remboursement des intérêts des emprunts. La baisse attendue des index à court terme et du taux du Livret A permettent d'envisager la diminution de ce poste.

- Dotations aux provisions

La collectivité effectue chaque année des provisions pour se prémunir du risque d'impayés.

- Charges exceptionnelles

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

3.2.2. La section d'investissement

a. Les dépenses réelles d'investissement

Elles se présentent ainsi :

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
20/21/23 - dépenses équipement	2 770 000	2 680 000
16- Emprunts et dettes assimilées	1 215 000	1 220 000
16- Remboursement anticipé	485 000	0
Total dépenses réelles d'investissement	4 470 000	3 900 000
RAR constatés	1 005 613	NON CONNU
Déficit antérieur reporté	485 814	NON CONNU

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **3 900 000 €** pour l'exercice 2025 et se décomposent comme suit :

Les dépenses d'équipement sont listées ci-après :

- Réhabilitation des réseaux (restructuration des réseaux d'eaux usées en particulier sur les communes de St Germain du Puy, Bourges : 1 617 000 €),
- Matériel et mobilier et logiciels : 689 000 €
- Etudes : 374 000 €

b. Les recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2024	BP 2025
13- Subventions d'investissement	120 000	150 000
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0
1068- Réserves	1 325 679	0
Total recettes réelles d'investissement	1 445 679	150 000
RAR constatés	608 248	NON CONNU

Sont prévues sur cet item, les subventions attendues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des études schéma directeur.

3.2.3. Les mouvements d'ordre

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	4 160 000	Amortissement des subv.	600 000
	Charges à étaler protocole	150 000		
	Charges à étaler pénalité	40 000	Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	4 350 00	Sous total	1 600 000
RECETTES	Amortissement des subv.	600 000	Amortissement des biens	4 160 000
			Charges à étaler protocole	150 000
			Charges à étaler pénalité dette	40 000
			Opérations patrimoniales	1 000 000
	Sous total	600 000	Sous total	5 350 000

- Dotations aux amortissements :
L'année 2024 a été marquée par la sortie de l'actif des anciens équipements détruits dans le cadre de la construction de la station d'épuration Aquavara et par le début de l'amortissement sur 40 ans du nouvel ouvrage.
- Charges à étaler sur plusieurs années :
Il s'agit de l'étalement :
 - de l'indemnité d'imprévision du protocole STEP conclu en 2023. Une dérogation a été obtenue pour étaler cette charge de fonctionnement de 2,9 M€ sur 20 ans.
 - de l'indemnité payée dans le cadre d'une renégociation d'emprunt effectuée en 2019.
- Opérations patrimoniales : écritures de régularisation d'avances versées et transfert d'actif:
- Amortissement des subventions : reprise en fonctionnement des subventions perçues annualisées.

3.2.4. Synthèse BP 2025

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	9 765 000	Recettes réelles	13 515 000
	Dépenses d'ordre	4 350 000	Recettes d'ordre	600 000
	TOTAL FCT	14 115 000	TOTAL FCT	14 115 000
Investissement	Dépenses réelles	3 900 000	Recettes réelles	150 000
	Dépenses d'ordre	1 600 000	Recettes d'ordre	5 350 000
	TOTAL INVT.	5 500 000	TOTAL INVT.	5 500 000

3.3. Le budget Assainissement Non Collectif

Le budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 180 000 € en section de fonctionnement et 800 € en section d'investissement.

Dans l'attente de la reprise des résultats qui sera effectuée ultérieurement qui sont estimés au minimum à 30 000 € en section de fonctionnement et 5 000 € en section d'investissement, il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement « provisoire » afin de ne pas augmenter inutilement les tarifs, étant précisé que le résultat 2024 viendra en substitution ultérieurement.

Environ 4 300 usagers sont concernés par ce service.

3.3.1. La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
70 – Produits des services	139 851	180 000
002 – Excédent antérieur	54 019	0
Total recettes réelles de fonctionnement	193 870	180 000

Le chapitre 70 - « produits des services » est composé des redevances d'assainissement non collectif :

- Redevances d'assainissement non collectif,
- Prestations de contrôle de conception et d'implantation d'une nouvelle installation,
- Prestations de contrôle de bonne exécution des travaux
- Prestations de contrôle sur demande des usagers en cas de vente.

b. Les dépenses de fonctionnement

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	64 170	50 200
012- Charges de personnel	122 400	122 400
65- Autres charges de gestion courante	600	600
67 – Charges exceptionnelles	5 000	5 000
68 – Provisions	1 000	1 000
022 – Dépenses imprévues	0.	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	193 170	179 200

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : 50 200 €

Il s'agit des charges de fonctionnement du service : location et entretien des véhicules, frais généraux et fournitures diverses liées à l'activité du service.

- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : 122 400 €

Il s'agit des dépenses liées au remboursement des frais de personnel imputés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année à ce budget annexe.

- Chapitres 65, 67 et 68 - « Autres charges de gestion courante », « charges exceptionnelles » et provisions

Des crédits sont inscrits pour d'éventuelles admissions en non valeurs et annulation de titres émis sur les années antérieures. Une provision pour risque d'impayés est également prévue.

3.3.2. La section d'investissement

En 2025, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 800 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

3.3.3. Les mouvements d'ordre

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	800		
	Sous total	800		
RECETTES			Amortissement des biens	800
			Sous total	800

3.3.4. Synthèse BP 2025

En €	DEPENSES BP 2025		RECETTES BP 2025	
Fonctionnement	Dépenses réelles	179 200	Recettes réelles	180 000
	Dépenses d'ordre	800	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	180 000	TOTAL FCT	180 000
Investissement	Dépenses réelles	800	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	00	Recettes d'ordre	800
	TOTAL INVT.	800	TOTAL INVT.	800

Annexe 1 : Expérimentation Budget Vert - BP 2025

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget de la collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste, ou taxonomie, d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat.

Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

Après une 1^{ère} analyse en interne sur le BP 2023 et un accompagnement par des cabinets (Cap Hornier et Adret DuNum) pour le BP2024 sur un périmètre restreint, l'agglomération a fait le choix pour le BP 2025 d'expérimenter la mise en œuvre du budget vert sur la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget principal sous le prisme de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

DEFINITION D'UN « BUDGET VERT »

La réalisation d'un budget vert doit permettre aux élus et aux services de la collectivité :

- ✓ D'identifier et comprendre quelles sont les **dépenses bénéfiques pour le climat**
- ✓ D'évaluer la cohérence des dépenses avec les **objectifs climatiques**
- ✓ D'analyser les marges de manœuvre pour réorienter les dépenses selon un **prisme climat et plus généralement environnemental**
- ✓ Suivre l'évolution d'exercice en exercice

Les méthodes de comptabilité environnementale concourent globalement à **s'interroger sur les habitudes, les pratiques et à s'organiser pour évoluer vers une mise en cohérence des actions et des engagements pour le climat.**

Elles permettent d'identifier les investissements favorables et d'éviter les « mauvaises » dépenses.

Le budget vert doit être pensé dans la durée, c'est avant tout un outil d'accompagnement et de changement.

METHODE RETENUE : INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS (I4CE)

La méthode développée par l'Institute for Climate Economics (I4CE), offre une approche robuste pour intégrer les enjeux environnementaux dans le processus budgétaire des collectivités. Cette méthode repose sur une analyse rigoureuse des coûts et bénéfices environnementaux, permettant ainsi aux gouvernements locaux de prendre des décisions financières plus éclairées en faveur de la durabilité.

Cette note met en lumière les principaux aspects de la méthode I4CE appliquée au Budget Vert des Collectivités.

❖ Les Fondements de la Méthode I4CE

1. Analyse Coûts-Bénéfices Environnementale (ACBE) : La méthode I4CE repose sur une ACBE approfondie pour évaluer l'impact économique des initiatives environnementales. Cela implique de quantifier les coûts et les avantages de chaque projet, en tenant compte des externalités environnementales.
2. Intégration de la Valeur des Externalités : La méthode I4CE met l'accent sur la prise en compte des externalités environnementales, c'est-à-dire les effets positifs ou négatifs d'un projet sur l'environnement qui ne sont pas reflétés dans les prix du marché.
3. Scénarios d'Investissement durables : La méthode encourage l'élaboration de scénarios d'investissement à long terme qui mettent en avant des projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation de la biodiversité, et à la transition vers une économie verte.

❖ Les Avantages de l'Approche I4CE

1. Évaluation précise des Impacts environnementaux : Grâce à l'ACBE, la méthode I4CE permet une évaluation précise des impacts environnementaux des projets, ce qui facilite la priorisation des investissements verts.
2. Optimisation des Ressources financières : En intégrant la valeur des externalités, les collectivités peuvent allouer leurs ressources de manière plus efficiente, en favorisant les projets à fort impact environnemental.

3. **Alignement avec les Objectifs de Durabilité** : L'approche I4CE aide les collectivités à atteindre les objectifs de développement durable, contribuant ainsi à la SNBC de la France (Stratégie Nationale Bas Carbone).

❖ **Défis et Recommandations**

1. **Données et Compétences techniques** : La mise en œuvre de la méthode I4CE peut nécessiter des données précises et des compétences analytiques spécifiques. Il est recommandé de développer des capacités internes ou de collaborer avec des experts externes.
2. **Gestion du Changement et Sensibilisation** : Intégrer une approche I4CE peut représenter un changement culturel pour certaines collectivités. Il est essentiel de sensibiliser et d'impliquer les parties prenantes à tous les niveaux.

En adoptant la méthode I4CE, les collectivités peuvent renforcer leur engagement en faveur de la durabilité en intégrant des critères environnementaux dans leur processus budgétaire. Cette approche offre une vision globale des coûts et avantages, contribuant ainsi à une prise de décision financière éclairée pour un avenir plus vert et résilient.

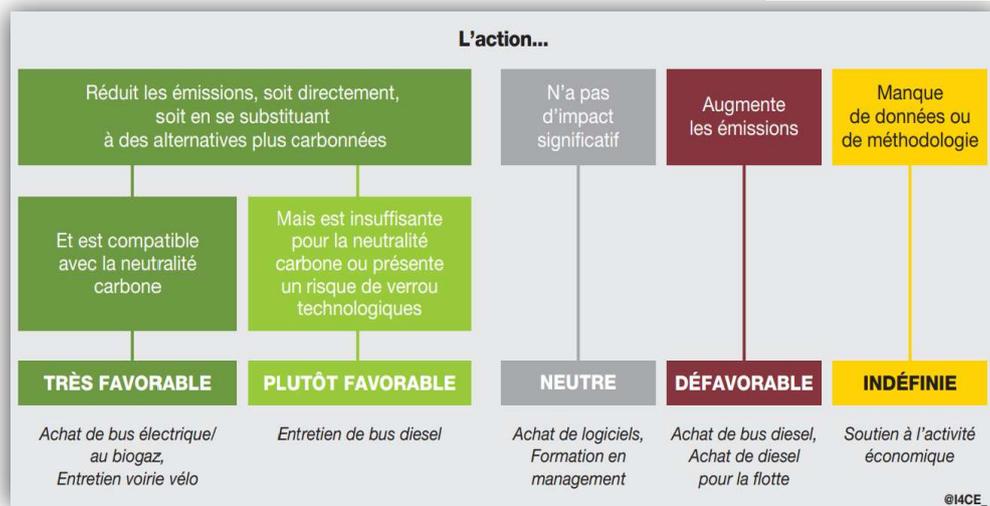
❖ **Finalité de la cotation**

La cotation Budget Vert conduit à attribuer aux différentes dépenses du budget (celle du périmètre) une des six catégories suivantes :

1. **« Très favorable »** : Ces dépenses sont compatibles avec un monde « neutre » en carbone. Elles permettent de réduire significativement les émissions par rapport aux alternatives existantes ou de séquestrer des Gaz à Effet de Serre (GES). Elles impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer.
2. **« Favorable sous condition »** : Ces dépenses permettent de réduire les émissions à court terme, mais de manière insuffisante pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone. Cette catégorie inclut notamment les équipements et les infrastructures incluant un risque de verrou technologique carboné ("carbon lock-in") à long terme.
3. **« Neutre »** : Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.
4. **« Défavorable »** : Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone, car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.
5. **« À approfondir »** : Cette catégorie vise à regrouper les dépenses ayant a priori un impact climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais pour lesquelles le manque d'information ou de données empêche de préciser les catégories et/ou les montants. Le besoin d'information peut nécessiter une désagrégation de la dépense ou la mise en place et le suivi d'indicateurs. Identifier ces dépenses avec une catégorie distincte sert à rendre visible l'ensemble des lignes budgétaires présentant des enjeux du point de vue du climat, et doit servir à améliorer l'analyse pour les années suivantes.
6. **« Indéfini méthodologique »** : Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classable en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Par mesure de simplification, pour la cotation du BP 2025, les rubriques « A approfondir » et « indéfini » sont regroupées.

Il faut donc constamment garder à l'esprit la figure ci-dessous pour se poser les bonnes questions :



❖ Principes méthodologiques

Lors de l'exercice de cotation du budget et lors de la présentation des résultats, il faut veiller à expliquer et garder à l'esprit les cinq grands principes de la méthode :

1. **Principe de parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation) et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné
2. **Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications
3. **Principe de bonne foi** : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique ou de l'enjeu biodiversité étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
4. **Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique ou sur les biodiversités significatives ont été considérées comme « à approfondir »
5. **Principe de la charge de la preuve** : la présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible ; il est possible que certaines actions « favorables » ou « défavorables » aient été oubliées, ou encore que certaines technologies émergent rapidement dans le futur.

Pour garder de la flexibilité il paraît utile qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, c'est à dire en apportant la preuve que l'action considérée est « favorable » du point de vue du climat ou de la biodiversité. Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment

En complément de ces principes, il faut garder en mémoire que la cotation du budget est réalisée avec un regard sur l'atténuation des émissions de GES. L'ADEME donne la définition suivant de l'atténuation :

« L'atténuation du changement climatique signifie une diminution de son degré de réchauffement. Celle-ci passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause. Il s'agit donc d'une notion quantitative : il faut arriver à diminuer de manière forte les émissions de GES, le réchauffement climatique dépendant de la quantité totale de gaz à effet de serre émis.

D'après l'Organisation de Coopération et de Développement économique, les activités permettant l'atténuation du changement climatique sont celles qui :

1. *réduisent ou limitent les émissions de gaz à effet de serre ;*
2. *protègent et améliorent les puits et réservoirs des GES (ex : forêts, sols et herbiers marins).* »

Ainsi, il ne faut pas confondre les actions favorables à l'environnement et les actions qui conduisent par leur nature ou par leurs effets à une réduction des émissions de GES de la collectivité.

TRAITEMENT FINANCIER DU BUDGET

Une succession d'étapes est nécessaire avant de regarder les lignes budgétaires dans le détail pour réaliser la cotation :

- Définir le périmètre d'étude,
- Identifier les lignes hors périmètre des documents budgétaires,
- Déterminer un seuil financier de traitement,
- Filtrer les lignes par nature,
- Filtrer les lignes par fonction.

❖ Périmètre d'étude

La 1^{ère} étape est de définir le périmètre du budget à traiter. La cotation « Budget Vert » peut s'appliquer aussi bien sur le budget primitif que sur le compte administratif d'un exercice.

En termes de périmètre, il faut également définir si le budget principal (intégralement ou partiellement), les régies, les budgets annexes de la collectivité (intégralement ou partiellement) et enfin les budgets des concessions ou des participations de la collectivité à des syndicats sont traités.

En fonction des choix opérés, il faut veiller à ne pas comptabiliser deux fois les mêmes montants.

Pour finir, il convient de déterminer dans quels objectifs la cotation budgétaire est réalisée, le premier objectif étant celui de l'atténuation des émissions de GES, complété éventuellement et ultérieurement par le traitement de la question de l'adaptation aux changements climatiques ou encore de la biodiversité.

D'une manière générale la cotation d'un budget doit permettre de mieux comprendre comment l'activité de la collectivité impacte l'environnement au sens large (la nature, le monde vivant, les humains et la société) selon les principes de la matérialité d'impact.

Dans cette étude, le périmètre retenu pour la cotation du « Budget Vert » est l'ensemble des dépenses du budget primitif 2025 du budget principal, sections de fonctionnement et d'investissement, sous l'angle de l'atténuation.

❖ Retraitement financier

Lors de la cotation du budget, en cours de réalisation, le travail est effectué sur les demandes budgétaires qui remontent des directions.

Il faut cependant bien rester vigilant sur le périmètre d'étude qui a été arrêté et ne pas inclure dans l'analyse les lignes « Hors périmètre » par nature (cf. figure ci-dessous).

Lignes « hors périmètre »

Il s'agit de toutes les lignes correspondant à des recettes, et non à des dépenses « réelles » incluses dans la présentation ainsi que les lignes correspondant à des écritures comptables du budget.

Code nature	Libellé de la nature comptable
106	Réserves
11	REPORT À NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
19	NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS D'OPÉRATIONS
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
24	IMMOBILISATIONS AFFECTÉES, CONCÉDÉES, AFFERMÉES OU MISES À DISPOSITION
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
29	DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS
3	COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS
4	COMPTES DE TIERS (sauf le chapitre 45)
456	Recettes sur rôle pour compte de tiers
5	COMPTES FINANCIERS
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs.
6582	Déficit ou excédent des budgets annexes à caractère administratif
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS
7	COMPTES DE PRODUITS
8	COMPTES SPECIAUX

❖ Détermination du seuil financier

Cette étape est une des applications concrètes du principe de parcimonie cité plus haut. La cotation permet de comprendre et de visualiser les impacts du budget sur les émissions de GES, il n'est pas nécessaire de regarder toutes les lignes budgétaires pour comprendre où sont les enjeux.

La méthodologie recommande de traiter au moins 80 % de la masse budgétaire, un seuil financier peut ainsi être fixé en deçà duquel l'impact des lignes n'est pas analysé.

En connaissant en début de procédure l'ensemble des inscriptions budgétaires ou en cotant sur le compte administratif, le seuil financier est plus facilement fixé.

Dans le cas contraire, si la cotation est établie pendant la construction (pour utiliser la cotation lors des arbitrages par exemple) il faut fixer un seuil a priori (par exemple en fonction du budget N-1) et vérifier que l'application de ce seuil au cours de la cotation permet de conserver au moins 80 % du volume budgétaire.

Dans le cas présent, pour le budget 2025, le seuil à 10 000 € permet d'être largement au-dessus des 80 %.

❖ Filtrage des lignes par nature

Le filtrage par nature permet de manière semi-automatique, d'identifier des lignes qui sont cotées en catégorie « 3 - Neutre » ou « 5 - A approfondir » ou « 7 - A analyser » et donc de réduire encore les lignes à analyser.

Lignes « neutres »

Nous identifions :

Code nature	Libellé de la nature comptable
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)
211	Terrains
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile
216	Collections et œuvres d'art
2171	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains
2176	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Collections et œuvres d'art
2316	Immobilisations corporelles en cours - Restauration des collections et œuvres d'art
452	Deniers des pupilles
453	Fonds gérés par l'entité
616	Primes d'assurances
626	Frais postaux et frais de télécommunications
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
6332	Cotisations versées au FNAL
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
647	Autres charges sociales
651	Aides à la personne
652	Frais de séjour, frais d'hébergement et frais d'inhumation
65313	Cotisations de retraite
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale
65316	Frais de représentation du président
65317	Compensation pour perte de revenus
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de
65318	Frais divers
654	Pertes sur créances irrécouvrables
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
6584	Amendes fiscales et pénales
65886	Autres charges diverses de gestion courante - Pertes de change sur créances et dettes non financières
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres
86	CHARGES FINANCIÈRES
67	CHARGES SPECIFIQUES

De la même manière, certaines lignes peuvent en application du principe de parcimonie être classées dès cette étape en « 5 - À approfondir » en utilisant le tableau ci-contre.

Ces lignes par nature demandent de regarder un niveau de détail supplémentaire pour définir une cotation.

2 options :

- soit les conserver dans cette catégorie,
- soit effectuer un travail supplémentaire pour en coter toute ou partie dans une autre catégorie.

Code	Libellé de la nature comptable
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés
2184	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)
6021	Matières consommables
60222	Fournitures consommables - Produits d'entretien
60223	Fournitures consommables - Fournitures techniques
60224	Fournitures administratives
60225	Fournitures consommables - Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)
60226	Fournitures consommables - Habillement et vêtements de travail
60227	Fournitures scolaires
60228	Autres fournitures consommables
6026	Produits pharmaceutiques
6028	Autres achats stockés et autres approvisionnements
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)
605	Achats de matériel, équipements et travaux
60611	Fournitures non stockables Eau et assainissement
60618	Fournitures non stockables Autres fournitures
60624	Fournitures non stockables Produits de traitement
60628	Fournitures non stockables Autres fournitures non stockables
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
60636	Habillement et Vêtements de travail
6064	Fournitures administratives
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)
6066	Produits pharmaceutiques
6067	Fournitures scolaires
6068	Autres matières et fournitures
607	Achats de marchandises
617	Études et recherches

❖ Filtrage des lignes par fonction

Le filtre par fonction ne s'applique pas à toutes les lignes, mais seulement aux lignes « À analyser » ou celles n'ayant pas été cotées dans l'étape précédente. Sur les lignes restantes est appliqué un filtre par fonction ou sous fonction budgétaire (selon la nomenclature M57).

Attention le classement par nature prime sur le classement par fonction.

L'annexe Analyse -atténuation-climat permet d'avoir la liste des fonctions à classer « 3 - Neutre » et « 5 - À approfondir ». Comme pour la section par nature, les lignes coter « 5 - À approfondir » peuvent faire l'objet d'un travail supplémentaire ou rester en l'état. Les lignes « À analyser, avec les options de classement » sont à traiter dans la dernière phase de la méthodologie. A l'issue de ces opérations, le tableau budgétaire dispose de lignes « Neutre » (non retraité) et de lignes « À approfondir ».

MISE EN ŒUVRE SUR LES DIFFERENTS BUDGETS

❖ Recommandations génériques

À ce stade, plusieurs ensembles de lignes budgétaires sont isolées :

- Les lignes hors périmètre
- Les lignes hors seuil (dont vous savez quel pourcentage du périmètre elles représentent)
- Les lignes cotées « 3 - neutre » par nature
- Les lignes cotées « 3 - neutre » par fonction
- Les lignes cotées « 5 - à approfondir » par nature.
- Les lignes cotées « 5 - à approfondir » par fonction.
- Les lignes cotées « à analyser, avec les options de classement »
- Et les autres lignes non cotées.

Il faut ainsi se concentrer sur les autres lignes et garder à l'esprit qu'il est possible de retravailler, avec les critères de classement, sur les lignes « 5 - À approfondir » surtout au fil des années pour améliorer la qualité de la cotation.

Les paragraphes suivants présentent des grilles méthodologiques permettant conformément à la méthode I4CE de coter les projets budgétaires de différentes directions opérationnelles de la collectivité. Ces critères d'analyses ne se substituent pas aux différentes étapes de la méthode I4CE.

GRILLES METHODOLOGIQUES APPLIQUEES

Les critères de classements appliqués pour l'atténuation sont les suivants :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT PAR RUBRIQUES

(Source : Guide méthodologique Evaluation environnementale des budgets de collectivités territoriales – I4CE)

Action	Option retenue
Le bâtiment	<p>« La construction de nouveaux bâtiments : les investissements effectués pour la construction de nouveaux bâtiments sont à évaluer au regard de deux critères : la performance énergie-carbone de la construction par rapport à la norme en vigueur (la RE2020 prend en compte la performance énergétique, la production d'énergies renouvelables, la durabilité des matériaux et le confort d'été ; pour les constructions neuves soumises à la RT 2012, respect du niveau C1 du référentiel E+C-. Cf. MEEM & MLHD, 2016), et l'absence d'artificialisation des sols (la construction n'imperméabilise pas les sols et ne change pas l'usage d'un sol agricole, forestier ou naturel). Ainsi, pour un bâtiment respectant les seuils réglementaires de performance énergétique et carbone et qui n'artificialise pas, 100 % de la dépense sera classée en « favorable sous conditions ». Si l'un des deux critères n'est pas respecté, 100 % de la dépense est classée « défavorable ». Enfin, si la performance énergétique et carbone visée va au-delà de la norme en vigueur, les coûts estimés liés à l'atteinte de cette performance peuvent être classés en « très favorable », le reste étant classé « favorable sous conditions » ou « défavorable » selon si la construction contribue à l'artificialisation ou non.</p> <p>La rénovation de bâtiments non spécifiquement thermique ne mène pas à une réduction des émissions suffisante pour atteindre l'objectif de réduction des émissions du bâtiments. C'est pourquoi, une rénovation « hors performance énergétique » est considérée comme « neutre ».</p> <p>La rénovation de bâtiments à « performance énergétique » correspond à des travaux touchant aux postes énergétiques comme le chauffage, eau chaude, ventilation, isolation, menuiserie. Les coûts liés à des rénovations thermiques menant à des rénovations complètes et performantes sont classés en « très favorables ». Les rénovations complètes et performantes sont identifiées par l'atterrissage en classe A ou B du nouveau Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du bâtiment. En effet, les classes A ou B correspondent au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) visé comme l'objectif à atteindre en moyenne pour le parc de bâtiments en 2050. Le reste de la dépense est considéré comme couvrant des coûts non liés à la rénovation « performance énergétique » et est donc classé « neutre ». Les coûts liés aux matériaux biosourcés permettant des gains carbone sont considérés comme « très favorables ».</p> <p>Dans le cas où la rénovation « à performance énergétique » ne permet pas l'atterrissage en classe A ou B du nouveau DPE mais permet tout de même un saut de classe énergétique ou une réduction d'au moins 30 % de la consommation énergétique du bâtiment, les coûts liés à la rénovation « performance énergétique » seront classés en « favorable sous conditions ».</p>

Action	Option retenue
Le bâtiment (suite)	<p>Si la rénovation à performance énergétique ou carbone permet une réduction de la consommation d'énergie ou des émissions de GES du bâtiment, mais sans saut de classe au nouveau DPE ou dont la réduction de consommation est inférieure à 30 %, alors la dépense est classée comme « neutre ».</p> <p>Il serait également pertinent d'identifier les « occasions manquées », c'est-à-dire des rénovations qui rénovent un ou des postes à enjeux énergétiques mais sans intention de geste de performance énergétique (par exemple, un ravalement de façades sans en profiter pour mieux isoler le bâtiment). Ce classement concerne les bâtiments qui ne sont pas en classe A ou B ou les bâtiments avec preuve que les postes à enjeux énergétiques n'ont pas besoin de rénovation énergétique (par exemple, si l'isolation de la façade a déjà été faite et est déjà performante - à justifier, le ravalement de façade seul est justifié - sans geste de rénovation énergétique sur l'isolation).</p>

Transports	<p>Transports ferroviaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Les investissements pour l'achat de matériel roulant (trains, tramways, tram-train, ...) sont classés en fonction de la motorisation : « très favorables » pour les motorisations électriques, au bioGNV ou à l'hydrogène décarboné ; « favorables sous conditions » pour les motorisations à l'hydrogène (sans disponibilité démontrée d'hydrogène décarboné), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou bi-modes ; « défavorables » pour le matériel roulant à motorisation carbonée (diesel) ; « indéfini méthodologique » pour les motorisations prévues pour des agrocarburants. Les investissements pour le développement et la modernisation des infrastructures ferroviaires urbaines (tramways) et interurbaines (trains) sont classés en « très favorables » pour l'électrification, et « favorables sous conditions » pour les infrastructures non-électriques, la modernisation des gares, des stations, la signalétique, la billettique... Les dépenses de fonctionnement (exploitation et entretien du matériel roulant) sont classées « très favorables » pour le matériel roulant électrique, hydrogène, GNV ou bi-mode (pour la partie électrique), « favorables sous conditions » pour le matériel roulant diesel, essence ou agrocarburant. Les dépenses de carburant doivent être isolées et classées en « défavorable » pour les carburants fossiles, et « indéfini méthodologique » pour les agrocarburants. <p>Transports collectifs routiers (urbains et interurbains)</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les investissements (achats, développement de la flotte de véhicules), le classement dépend de la motorisation des véhicules. « très favorable » pour les investissements en faveur de l'électrique, le bioGNV et l'hydrogène décarboné ; « favorable sous conditions » pour les motorisations hybrides électriques, au GNV (pouvant être alimentés au bioGNV) ou hydrogène ; « défavorable » pour les motorisations diesel ou essence (même si elles respectent la norme Euro VI). Pour les investissements pour le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectif routier (hors voirie - signalétique, abribus, gare routière, etc.) Pour les dépenses de fonctionnement (exploitation de la flotte), les dépenses de carburant fossile sont isolées et classées en « défavorable ». Pour le reste des dépenses liées à l'exploitation de la flotte de transport collectif routier, un proxy est réalisé en fonction des km parcourus par chaque type de motorisation des bus / autocars : le % de km parcourus par des bus / autocars à motorisation électrique, hybride, bioGNV ou hydrogène sur l'ensemble des km parcourus par la flotte de transports collectifs routiers est en « très favorable ». Le % de km parcourus par des bus et autocars thermiques (diesel, essence ou GNV) est classé « favorable sous conditions ». Des remontées d'informations sont nécessaires de la part de la direction gérant ce service public lorsqu'il est géré directement par la collectivité (régie) ou de l'opérateur économique gérant ce service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Si elles ne sont pas disponibles, ces dépenses seront à classer en « à approfondir ».
-------------------	--

Action	Option retenue
Transports (suite)	<p>Transport fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les investissements concernant le matériel navigant (achat et développement de la flotte), le classement est réalisé en fonction de la motorisation : « très favorable » pour les motorisations électriques, bioGNL, hydrogène décarboné ; « favorable sous conditions » pour les navires bi-modes, hybrides avec au moins 25 % de leur énergie-carburant décarbonée ; « défavorable » pour les navires à motorisation fossile ; enfin, « indéfini méthodologique » pour les navires à motorisation pour agrocarburants. Pour les investissements dans les infrastructures des ports fluviaux (développement et modernisation) : sont classés en « très favorable » les investissements pour les infrastructures de rechargement électrique des navires, d'alimentation électrique des navires à quai, d'intermodalité fluvial-rail ou mer-fluvial, ou encore les infrastructures pour le post-acheminement dédiées aux modes de livraison bas-carbone ; en « favorable sous conditions » les investissements pour les infrastructures d'approvisionnement GNL et hydrogène ; les infrastructures de transport et stockage de combustibles fossiles sont classées en « défavorable » ; les infrastructures sans destinations spécifiées sont à classer en « à approfondir ». Pour l'exploitation et l'entretien de la flotte : les dépenses de carburant fossile (fioul maritime, diesel, GNL) sont isolées et classées en « défavorable ». Pour le reste des dépenses liées à l'exploitation et l'entretien de la flotte de transport maritime, un proxy est réalisé en fonction des km parcourus par chaque type de motorisation des navires : en « très favorable » le % de km parcourus par des navires à motorisation électrique, hydrogène vert, bioGNL, bi-modes, hybrides (si 25 % au moins de leur énergie-carburant est décarbonée) ; en « défavorable » le % de km parcourus par des navires à motorisation thermiques (fioul maritime, diesel, GNL). Pour les dépenses de réaménagement et remise à niveau des navires, elles sont à classer en « favorable sous conditions » si l'atteinte d'une réduction minimum de 10 % des consommations de carburant est établie. Des remontées d'informations sont nécessaires de la part de la DSP. Si elles ne sont pas disponibles, ces dépenses seront à classer en « à approfondir ». <p>Aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées à l'aviation et aux infrastructures aériennes sont considérées comme « défavorables ».

Les achats et l'entretien des véhicules	<p>Achats</p> <p>Véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers (VUL) : l'achat est « très favorable » si le véhicule émet moins de 50 gCO₂/km (selon la norme d'homologation <i>New European Driving Cycle</i> (NEDC)) et « défavorable » sinon.</p> <p>Poids lourds, véhicules spécialisés : c'est le type de motorisation qui définit la catégorie climat. L'achat est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » pour les motorisations électriques, • « favorable sous conditions » pour les motorisations au gaz et les hybrides, • « défavorable » pour les motorisations diesel ou essence. <p>Deux roues : l'achat d'un deux roues avec motorisation électrique (vélo ou scooter) ou l'absence de motorisation est considérée « très favorable ». L'achat de motorisations aux énergies fossiles (essence, diesel et gaz) est considéré « défavorable ».</p> <p>Dépenses d'entretien</p> <p>Véhicule particulier, VUL, poids lourds, véhicules spécialisés ou deux roues : l'effet est jugé « neutre », sauf lorsque la dépense d'entretien sert spécifiquement des véhicules bas-carbone (cf. le seuil de 50 gCO₂/km), elle est alors classée comme « très favorable ».</p>
--	---

Action	Option retenue
La voirie	<p>La construction de voirie : Les investissements pour les mobilités douces et les transports en commun sont comptabilisés comme « très favorables » et les dépenses d'investissement pour de nouvelles routes automobiles sont considérées comme « défavorables ». Dans le cas d'une construction de voirie mixte, les dépenses seront réparties au prorata de la surface dédiée aux différents modes de transports.</p> <p>L'entretien de la voirie : L'option retenue est de classer l'entretien des parts de voirie réservées aux voitures en « neutre », et l'entretien des pistes cyclables, des voies de transports en commun et des trottoirs en « très favorable ».</p> <p>En pratique, la classification des dépenses de voirie peut s'appuyer sur les dépenses associées à chaque mode, ou à défaut les approximer par la part des surfaces dédiées à chaque mode de transport.</p> <p>La requalification de la voirie : La dépense destinée à aménager la route pour des espaces réservés aux mobilités douces est considérée comme « très favorable ». La part actuelle des voiries dédiée aux voitures est « neutre », avec l'idée que les voiries dédiées aux véhicules particuliers n'ont pas vocation à disparaître dans un monde « neutre en carbone ».</p> <p>L'exploitation de la voirie : Ces dépenses sont classées en « neutre », sauf celles qui permettent de décarboner la mobilité (balisage, mobilier urbain comme des arceaux vélo, signalétique pour piétons,...). A défaut, si cette approche est trop chronophage, le fait de classer toutes les dépenses d'exploitation en « neutre » semble satisfaisante dans une logique de parcimonie, si les montants en jeu sont faibles.</p>
L'alimentation	<p>Il est recommandé de comptabiliser en « très favorable » les repas végétariens consommés et les autres repas en « neutre ». Si la collectivité souhaite aller plus loin, elle peut analyser le contenu de l'assiette des repas non végétariens.</p>

L'agriculture

Les aides aux exploitations agricoles

Les aides aux exploitations mettant en place des pratiques de transition agroécologique sont identifiées comme « très favorables ». Ces pratiques de transition agroécologique peuvent être repérées facilement par la collectivité grâce à certains labels comme l'agriculture biologique (AB). En effet, selon les scénarios Afterres2050-TYFA-SNBC (Solagro 2016 ; IDDRI 2018, la production en agriculture biologique doit fortement augmenter, ce qui pousse à classer en « très favorable » les exploitations labellisées AB. En l'absence de label, la collectivité devra demander un certain nombre d'informations extra-budgétaires afin de connaître les pratiques de l'exploitation. Les pratiques de transition agroécologique identifiées par I4CE et par les trois scénarios de référence sont recensées dans l'annexe 2 du document Annexe technique - climat atténuation. La mise en place de telles pratiques permet de classer la dépense en « favorable sous conditions ». Les aides sans pratiques de transition agroécologiques identifiées sont classées comme « défavorables ». En effet, les scénarios s'accordent pour démontrer que les systèmes de production agricoles doivent se modifier en profondeur, et que le *statu quo* en termes de pratiques n'est pas compatible avec les objectifs climatiques.

Pour aller plus loin, la collectivité peut également considérer la dynamique des filières agricoles pour atteindre les objectifs climat en 2050. En effet, si le changement des pratiques est indispensable, les objectifs climat impliquent une évolution des volumes produits selon les filières, certaines devant décroître, et d'autres croître. Ainsi, une aide finançant une exploitation qui met en place des pratiques de transition agroécologique sera identifiée comme « très favorable » ou « favorable sous conditions » en fonction de la filière soutenue. Si l'exploitation fait partie d'une filière appelée à croître alors l'aide sera « très favorable ». Si c'est une filière qui doit décroître, alors l'aide sera « favorable sous conditions ». Par exemple, une aide à une exploitation bovine dont les pratiques correspondent aux pratiques de transition agroécologique identifiées sera classée en

« favorable sous conditions ». Les aides aux exploitations ne mettant pas en place les pratiques de transition agroécologique identifiées sont considérées comme « défavorables ». Ainsi, une aide pour la reprise d'une exploitation bovine, sans spécificités sur les pratiques à mettre en place, sera identifiée comme « défavorable » (pousse à perpétuer le *statu quo* sans la mise en place de bonnes pratiques), d'autant plus sur une filière devant décroître. Les aides aux exploitations pour lesquelles les informations sur le respect des pratiques de transition agroécologique identifiées ne sont pas connues seront classées en « à approfondir ».

Les soutiens aux organismes

Le classement du financement pour des organismes liés à l'activité agricole nécessite des remontées d'informations des organismes ou l'analyse de leurs rapports d'activité et de leurs chiffres d'affaires. Ainsi le pourcentage de financement de l'organisme soutenant l'agriculture biologique, ou vers des exploitations avec des pratiques de transition agroécologique (cf. annexe 3 du document Annexe technique - climat atténuation) sera classé en « très favorable » ou « favorable sous conditions », le pourcentage de financement soutenant le label « Haute Valeur Environnementale » (HVE) ou des exploitations sans pratiques de transition agroécologique identifiées sera classé en « défavorable ». Sans ces éléments d'information, le financement de l'organisme sera classé en « à approfondir ».

Action	Option retenue
L'agriculture (suite)	<p>Les aides pour l'efficacité énergétique des exploitations agricoles</p> <p>Les actions d'efficacité énergétique sont valorisées différemment en fonction des types d'actifs concernés et des filières pour tenir compte des risques de « verrou technologique » ou d'actifs échoués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides concourant à la réduction des émissions de GES liées aux tracteurs et autres engins et équipements agricoles sont classées en « favorable sous conditions ». En effet, si elles sont nécessaires, elles sont insuffisantes pour contribuer à l'effort demandé au secteur agricole pour parvenir à la neutralité carbone. • Les aides pour les actions d'efficacité énergétique des bâtiments d'élevage concourent à la réduction des émissions de GES du secteur sans être suffisantes pour rendre l'exploitation « alignée » avec un monde « neutre en carbone ». Par ailleurs, un investissement pour de l'efficacité énergétique d'un bâtiment d'élevage amène des coûts qui allongent la durée d'amortissement de ce bâtiment pour son exploitant, allongeant ainsi sa durée de vie. <p><i>Concrètement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation respectant les pratiques de transition agroécologique (cf. annexe 3 du document Annexe technique - climat atténuation) est classée « favorable sous conditions » ; - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation ne respectant pas les pratiques de transition agroécologique est classée « défavorable » ; - une aide pour une action d'efficacité énergétique sur un bâtiment d'élevage d'une exploitation dont les pratiques ne sont pas connues est classée « à approfondir ». <ul style="list-style-type: none"> • Les aides pour les actions d'efficacité énergétique des serres chauffées. Selon les « marqueurs » communs aux scénarios TYFA, Afterres 2050 et SNBC, le nombre de serres chauffées en France doit être significativement réduit. Donc avec le même raisonnement que pour les bâtiments d'élevage, le financement d'actions d'efficacité énergétique sur des serres chauffées doit être classé « défavorable ». En effet ces investissements rallongent la durée d'amortissement de ces serres chauffées et contribuent donc à leur maintien. • Les aides pour des actions d'efficacité énergétique des autres bâtiments et locaux agricoles sont classées « favorables sous conditions ». <p>Les aides pour la construction et la modernisation de bâtiments agricoles sont classées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » pour des exploitations mettant en place les pratiques de transition agroécologique dans des filières qui doivent croître (<i>i.e.</i> correspondant aux marqueurs communs des scénarios TYFA, Afterres 2050 et SNBC et détaillées dans l'annexe 2) ; • « favorable sous conditions » pour des exploitations mettant en place les pratiques de transition dans des filières qui doivent décroître ; • « défavorable » pour des exploitations ne mettant pas en place les pratiques de transition agroécologique, y compris pour la construction/modernisation de serres chauffées (qui doivent décroître selon les scénarios) ; • « à approfondir » quand les pratiques de production de l'exploitation ne sont pas connues. <p>Les aides pour la production d'énergies renouvelables agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation : les aides pour l'installation de torchères pour éviter la dispersion du méthane, la couverture des fosses à lisier sont classées en « très favorable » ; les aides pour la construction de méthaniseurs sur exploitation agricole sont classées « indéfini méthodologique ». • Eolien : au regard de la faible perte de foncier agricole productif, l'éolien n'entraîne pas de changement d'usage des sols. De plus, ces investissements ne prolongent pas la durée de vie d'équipements non compatibles avec les objectifs de transition des exploitations (par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments d'élevage qui peuvent permettre de redonner économiquement du sens à cet actif immobilier, et donc de créer du « lock-in » dans la filière élevage). Ainsi, le classement est « très favorable ». • Photovoltaïque sur toitures : <ul style="list-style-type: none"> - de bâtiments d'élevage ou d'autres filières appelées à décroître selon les scénarios : si l'exploitation suit les pratiques de transition agroécologique, « très favorable » ; si l'exploitation ne suit pas les pratiques de transition agroécologique, « défavorable » ; - autres bâtiments : « très favorable ». • Photovoltaïque au sol : « très favorable » sur les terres improductives ou peu productives (agri-voltaïsme) ; « à approfondir » pour les autres terres. Si l'information du type de terres sur lesquelles les panneaux sont installés n'est pas connue, classer obligatoirement en « indéfini méthodologique ».

Action	Option retenue
L'agriculture (suite)	<p>Les aides aux circuits courts alimentaires :</p> <p>Les analyses menées montrent que l'impact des circuits courts alimentaires sur la réduction des émissions de GES n'est pas nécessairement positif, du fait notamment de la difficulté à optimiser la logistique et le transport. Par ailleurs, la part des transports dans l'empreinte carbone des produits alimentaires demeure faible comparativement au mode de production agricole. Ainsi, si les pratiques de production des produits distribués en circuits courts sont connues, le classement des aides correspond au classement pour les exploitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « très favorable » si les pratiques de transition agroécologique d'une filière devant croître d'après les scénarios sont mises en œuvre (ex : circuits courts pour une exploitation en maraîchage labellisée AB hors serres chauffées) ; • « favorable sous conditions » si les pratiques de transition agroécologique d'une filière devant décroître d'après les scénarios sont mises en œuvre (ex : atelier de coupe à la ferme pour une exploitation bovine labellisée AB) ; • « défavorable » si les pratiques de transition agroécologique sont non respectées. <p>S'il n'est pas possible de qualifier les pratiques de production des produits distribués, dans ce cas ces aides sont classées en « à approfondir ».</p>
L'action économique	<p>Dans le cas où la collectivité finance un investissement ou un projet spécifique d'une entreprise, la ligne est classée en fonction de l'impact climat de cet investissement / projet sur la base des critères de classement rassemblés par rubriques de cette méthodologie.</p> <p>Dans le cas où la collectivité finance une entreprise sans un fléchage précis sur un investissement ou un projet spécifique, alors pour classer la ligne il faut comprendre si la stratégie et les activités de l'entreprise ont amorcé une transition vers une décarbonation ambitieuse. L'Excel développement économique fourni en annexe 4 du document Annexe technique - climat atténuation précise le classement pour les secteurs couverts par la taxonomie européenne et par les critères de classement de la présente méthode. La ligne de dépense correspondant au financement d'une entreprise est alors séparée en plusieurs lignes selon la part des activités « favorables » / « neutres » / « défavorables » dans le chiffre d'affaires de l'entreprise. Par exemple si la collectivité finance une entreprise de sous-traitance automobile, elle devra obtenir l'information sur une répartition de son chiffre d'affaires (CA) par : % du CA correspondant à des pièces pour véhicules thermiques (classé « défavorable »), % du CA correspondant à des pièces pour véhicules décarbonés (classé « très favorable »). Pour les secteurs qui ne sont pas couverts par la taxonomie européenne ou les critères de classement de ce guide méthodologique, la collectivité peut approfondir en demandant à l'entreprise un certain nombre d'indicateurs climat dans le dossier de demande de financement, incluant les éléments pertinents pour évaluer sa performance, son ambition et son engagement vis-à-vis du climat. Les indicateurs demandés dépendent des secteurs d'activités et doivent être construits progressivement par la collectivité sur la base de références robustes (Méthodes ACT de l'ADEME, ou la <i>Science Based Targets Initiative</i>) afin de ne pas être accusé de « <i>greenwashing</i> ». En proposant des indicateurs qui s'appuient sur les références citées, la collectivité joue son rôle d'accompagnement des acteurs économiques en les orientant vers les ressources pouvant les aider à se décarboner.</p> <p>Ainsi, la plupart des dépenses liées aux aides financières aux entreprises seront classées dans un premier temps comme « à approfondir », le temps que les indicateurs sectoriels à faire remonter soient définis par la collectivité, inclus dans les dossiers de demande de financement, et renseignés par les entreprises. L'enjeu est ici pour les collectivités de progressivement définir ces indicateurs « climat » à inclure dans les dossiers de demande de financement liés à la compétence « développement économique », que ces indicateurs soient discutés et validés au plus haut niveau de la collectivité, et qu'ils soient rendus publics dans le cadre de l'exercice d'évaluation climat du budget.</p>
La formation professionnelle	<p>Sont classées « neutres » les formations pré-qualifiantes, les « écoles de la deuxième chance », les bourses, les formations dans le secteur sanitaire et social, et les formations dans des secteurs non couverts par des critères de classement (exemple : services aux personnes, restauration, ...).</p> <p>Les formations dans des secteurs pour lesquels des critères de classement ont été définis sont classées en fonction du classement de l'activité si la formation y est spécifique (exemple : une formation pour du maraîchage en agriculture biologique sera classée en « très favorable », une formation de mécanicien spécialisé en aéronautique sera classée en « défavorable »). Une formation non spécifique ou dans un secteur trop général sera classée en « à approfondir » (exemple : financements d'un bouquet de formations dans le cadre d'une « plate-forme des métiers du bâtiment »). Pour aller plus loin, la collectivité doit établir des indicateurs climat par métier / formation à demander aux organismes de formation lors de la rédaction des marchés publics de formation (dans les cahiers des charges), afin de pouvoir ensuite classer ces dépenses dans un second temps.</p>

Action	Option retenue
Les déchets	<p>La gestion des déchets est classée au prorata des modes de traitement.</p> <p>« Très favorable » : La prévention et la réduction à la source ; le réemploi des matériaux à travers la valorisation matière ; la valorisation organique (méthanisation, compost) ; le tri sélectif.</p> <p>« Favorable sous conditions » : La valorisation énergétique.</p> <p>« Neutre » : Le traitement de l'amiante et des déchets spéciaux (piles, électroniques, peintures...).</p> <p>« Défavorable » : L'enfouissement et l'incinération (hors valorisation énergétique), le carburant lié à la collecte des déchets.</p>
Les achats d'énergie	<p>L'électricité : L'option retenue consiste à classer les dépenses d'électricité en « neutre », sauf pour les contrats faisant l'objet d'une garantie d'origine renouvelable, classés en « très favorable ». Ce choix présente l'avantage de conserver l'incitation à sortir des énergies fossiles tout en étant très cohérent avec notre classification. En outre, elle incite les collectivités à travailler leurs contrats pour garantir une source d'énergie primaire décarbonée pour la consommation d'électricité. L'électricité utilisée en carburant est comptabilisée comme les achats d'électricité de façon générale.</p> <p>Le gaz : La consommation de gaz naturel fossile est classée en « défavorable ». Le gaz renouvelable (biométhane) est classé en « très favorable ».</p> <p>Énergies fossiles, sauf gaz naturel : De façon générale, les achats de carburants fossiles sont comptabilisés comme « défavorables » : l'essence, le diesel, le GPL, le pétrole brut et le charbon. La part d'agrocarburants incorporée à tout carburant fossile (E5, E10, diesel,...) est classée en « indéfini méthodologique ».</p> <p>Les agrocarburants : Les agrocarburants sont classés en « indéfini méthodologique ». Les débats autour des agrocarburants ne semblent pas encore entièrement tranchés par la littérature scientifique. La Commission européenne elle-même semble consciente des enjeux liés aux changements d'usage des sols, puisqu'elle a introduit un plafond de 7 % de biocarburants de première génération dans les transports.</p> <p>L'hydrogène : L'hydrogène est classé en « favorable sous conditions », avec l'idée qu'il reste aujourd'hui carboné, mais qu'il peut participer à développer une filière utile pour la transition énergétique. Ce raisonnement est similaire à celui utilisé pour catégoriser le gaz naturel.</p>
Investissements dans les infrastructures énergétiques	<p>Les infrastructures de production d'électricité renouvelable</p> <p>Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production d'électricité renouvelable sont classées comme « très favorables ».</p> <p>Les infrastructures de production de gaz renouvelable et agrocarburants</p> <p>Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la production de gaz renouvelable sont classées comme « très favorable » pour le climat, si les intrants sont des bio-déchets et boues d'épuration ou sont listés dans la partie A de l'annexe IX de la directive européenne 2018/2001.</p> <p>Celles pour la production d'agrocarburants sont classées comme « indéfini méthodologique », en cohérence avec la classification des dépenses en agrocarburants.</p> <p>Les réseaux d'électricité et de gaz</p> <p>Les dépenses d'extension et d'entretien des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz sont considérées comme « neutres » par défaut.</p> <p>S'il est démontré que ces dépenses sont directement liées au raccordement d'installations de production d'électricité renouvelable ou à l'injection de gaz renouvelable dans le réseau, ces dépenses sont assimilées à des installations de production d'énergie renouvelable et sont donc classées « très favorable ».</p> <p>Les réseaux de chaleur et de froid</p> <p>Les dépenses de construction, extension et entretien des réseaux de chaleur et de froid dépendent du mix énergétique sur lequel fonctionne le réseau de chaleur. Ces dépenses doivent donc être divisées en plusieurs parts le cas échéant, au prorata du mix énergétique : les énergies fossiles (« défavorables »), les énergies renouvelables (très favorables) et les énergies de récupération de chaleur fatale, dégagée par exemple lors de l'incinération des déchets (« favorables sous conditions »).</p>
Dépenses d'entretien et de maintenance bâtiments et infrastructures (hors voirie)	<p>La part de la dépense d'entretien ou de maintenance permettant une décarbonation du mix ou des économies d'énergie est classée comme « favorable sous conditions ». Selon le principe de la charge de la preuve, la collectivité devra faire preuve de ces économies d'énergie ou de la décarbonation de son mix énergétique. Seule la part de la dépense correspondant aux actions permettant des économies d'énergie sera comptée comme « favorable sous conditions ». Le reste de la dépense est classé « neutre », et l'ensemble des autres dépenses d'entretien et de maintenance d'infrastructures (hors voirie) et de bâtiments est classée « neutre ».</p>

Action	Option retenue
Les dépenses de personnel	<p>Les dépenses de personnel sont classées selon l'une des options suivantes au choix de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le système d'information budgétaire permet d'affecter la masse salariale par commission ou fonction, le classement se fait au prorata de l'évaluation climat des dépenses par fonction. Dans cette option, les dépenses de personnel non-ventilées par direction ou fonction (notamment les fonctions supports et moyens généraux) se voient appliquer un classement au prorata de l'évaluation climat globale du budget ; • si le système d'information budgétaire ne permet pas d'affecter la masse salariale par commission ou fonction et sous-fonction, le classement se fait au prorata de l'évaluation climat globale du budget. <p>Les frais de formation et les indemnités de fonction sont assimilables à des dépenses de personnel.</p>
Les frais de déplacement professionnel	<p>Il est recommandé de recenser les modes de déplacement utilisés par les agents, et de les classer selon une grille simple : voiture thermique et avion en « défavorable » car émetteurs de CO₂ ; voiture au gaz en « favorable sous conditions » ; et voiture électrique ou bioGNV, transports ferrés et mobilités douces en « très favorable ». Ce classement est intuitif permet de rendre compte de l'effort de la collectivité si elle encourage les déplacements d'agents par des modes peu carbonés.</p>
Le paiement des taxes	<p>Le paiement d'une taxe contribuant à réduire les émissions (taxe carbone, taxe essieu...) est « défavorable » car la taxe porte sur une dépense carbonée (à l'inverse, les recettes issues de ces taxes auraient été analysées comme « très favorables » au climat car incitatives à réduire les dépenses carbonées). Le paiement d'une taxe non-climat est « neutre ».</p>
Le versement de subventions	<p>Les subventions dont la destination a un effet clair sur les émissions carbone peuvent être classées en utilisant l'arbre de décision. Le nombre des subventions et le manque d'informations sur leur utilisation peut justifier de classer par défaut les subventions en « à approfondir », sauf information précise permettant de leur attribuer une autre catégorie. Ce choix résulte d'un principe de précaution face au manque d'information et à la diversité des utilisations possibles d'une subvention ; et il envoie du même coup un signal pour tenter de faire remonter plus d'informations sur les impacts climat de ces subventions.</p>
Les dépenses en technologies de l'information et de la communication	<p>Pour les dépenses d'informatique, il est retenu de comptabiliser l'achat de matériels informatiques comme « défavorable » sauf respect de critères qualitatifs permettant de considérer ces achats comme « favorable sous conditions ».</p> <p>Les dépenses de maintenance ou d'achats de logiciels sont « neutres ».</p> <p>Les dépenses en infrastructures sont classées en « indéfini méthodologique ».</p>
La commande publique et les achats durables	<p>Les politiques d'achats durables peuvent changer la couleur d'une ligne budgétaire ou réduire le montant d'une ligne (« favorable » ou « défavorable »).</p> <p>Les achats durables ne sont pas « favorables » par défaut. Il est recommandé de les passer au filtre de cette méthodologie comme toute autre dépense, et de les classer comme « à approfondir » s'ils ne correspondent à aucun critère de classement de la taxonomie d'actions.</p> <p>Cependant, certains effets d'une politique d'achats durables peuvent ne pas apparaître. Il semble donc utile de compléter l'évaluation climat du budget par une présentation synthétique des achats durables, et plus particulièrement de la part des achats couverts par une clause climat.</p>
La compensation carbone	<p>Il est recommandé de conserver une séparation entre le montant de la compensation (ex. : achats de crédits carbone), comptabilisé comme « très favorable » si respect des critères détaillés, « neutre » sinon, et le reste de la dépense, dont le montant sera <i>a priori</i> « défavorable » puisqu'il y a compensation.</p>
Les espaces verts	<p>L'investissement et l'entretien liés aux espaces arborés sont considérés comme « très favorables ». Le reste est considéré comme « neutre » (hors dépenses de carburant, salaires,... qui sont à considérer selon le critère de classement adéquat).</p>

RESULTAT DE LA COTATION

En préambule, il est rappelé que ce projet fait l'objet d'une construction pluridisciplinaire et que la cotation a été réalisée en lien avec l'ensemble des Directions.

Par mesure de simplification pour cette présentation, les catégories « INDEFINI METHODOLOGIQUE » et « INDEFINI A APPROFONDIR » sont regroupées.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Près de 84% des dépenses d'investissement réelles (32,32M€ hors dette) du BP 2025 ont été cotées selon les critères « très favorable », « favorable », « neutre » et « défavorable » ; les 16 % restant demeurent dans la catégorie « indéfini » ou « hors périmètre » (non traitées).

Le parti pris pour évaluer ces dépenses a été de les examiner par « chapitre opération » ou regroupement de ces chapitres lorsqu'ils paraissaient homogènes, ce qui revient grosso modo à examiner chaque compétence.

La présentation qui suit décline cette cotation selon les principes cités ci-dessus.

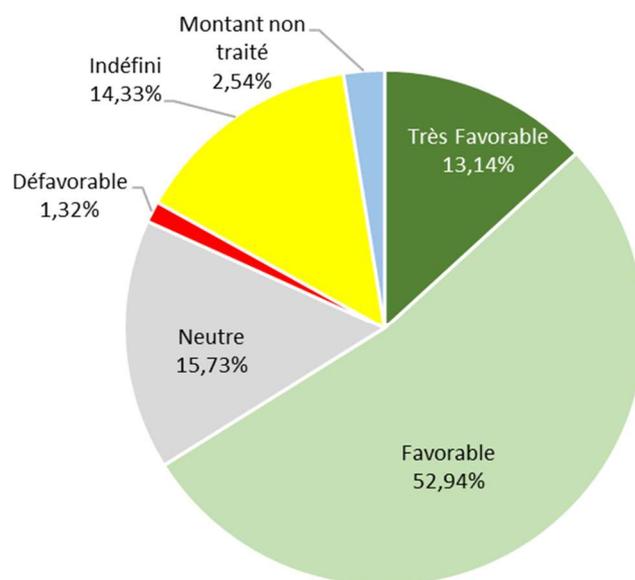
11 – Bâtiments administratifs et schéma directeur informatique

Résultat	Montants	%
Très Favorable	518 000 €	13,14%
Favorable	2 087 000 €	52,94%
Neutre	620 139 €	15,73%
Défavorable	52 000 €	1,32%
Indéfini	564 817 €	14,33%
Montant traité	3 841 956 €	97,46%
Montant non traité	100 229 €	2,54%
Total dépenses investissement	3 942 185 €	100%

Au sein de cet ensemble, a pu être identifiée en « favorable » l'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre du schéma directeur énergétique ainsi que l'étude de réhabilitation complète du bâtiment FOCH.

La maison de l'agglomération a également été classée en « favorable » voire en « très favorable » pour 20%, les travaux consistant à réhabiliter selon les dernières normes énergétiques un bâtiment existant inoccupé avec utilisation dans la mesure du possible de matériaux biosourcés.

Apparaissent en « défavorable » les dépenses de matériel informatique, les autres dépenses (logiciels ...) sont classées en « neutre » ou indéfini (études et dépenses liées à l'infrastructure).

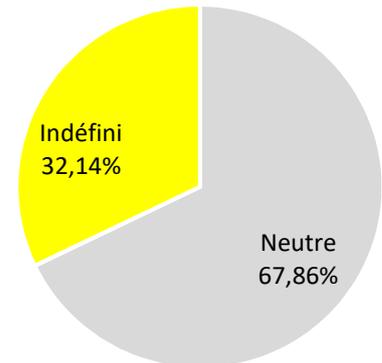


12 – Aire d'accueil des gens du voyage

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	380 000 €	67,86%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	180 000 €	32,14%
Montant traité	560 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	560 000 €	100%

La réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage des 4 vents (380K€) est classée en « neutre » puisqu'il s'agit d'une reconstruction d'un bâtiment sinistré.

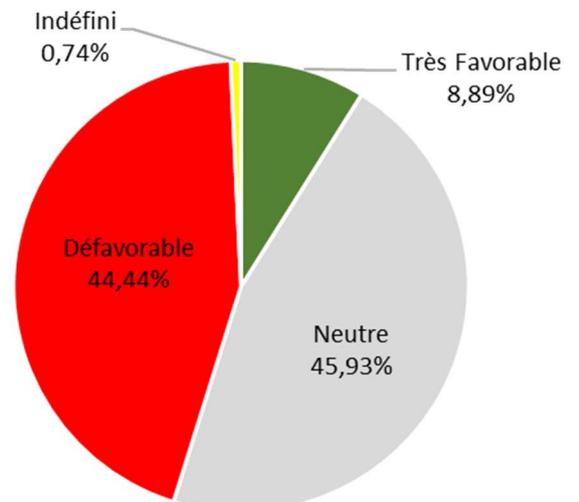
Les études et travaux de mise en conformité des aires (90K€) sont à ce stade classés en « indéfini – à approfondir ».



15 - Voirie communautaire

Résultat	Montants	%
Très Favorable	240 000 €	8,89%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	1 240 000 €	45,93%
Défavorable	1 200 000 €	44,44%
Indéfini	20 000 €	0,74%
Montant traité	2 700 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	2 700 000 €	100%

Conformément à la méthodologie I4CE, de par sa nature, la participation aux travaux d'extension de la Rocade Nord Ouest est classée en défavorable (1,2 M€), tandis que les travaux de requalification sont cotés en neutre, hormis les dépenses comportant des mobilités douces qui sont fléchées en très favorable (Place Hervier).



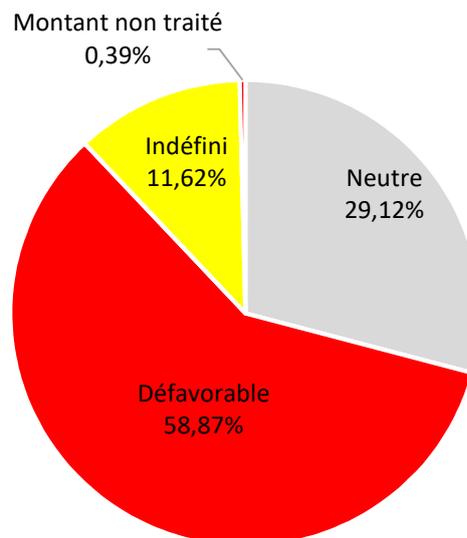
16 – ZA transférées

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	375 900 €	29,12%
Défavorable	760 000 €	58,87%
Indéfini	150 000 €	11,62%
Montant traité	1 285 900 €	99,61%
Montant non traité	5 000 €	0,39%
Total dépenses investissement	1 290 900 €	100%

Le choix a été fait de classer en « « indéfini – à approfondir » les 150K€ dédiés au raccordement de l'ancienne voie ferrée V48 à la rue André Charles Boulle à St Doullard.

En revanche, apparaissent en « défavorable » les projets d'aménagement de la zone d'activités du Sancerrois (400K€) au vu de la création d'une jonction routière ainsi que les dépenses liées à la constitution d'un nouveau parc d'activités au lieu-dit Bois de Givray (360K€).

La refecton du parking des varennas et les travaux sur les passerelles de la gare sont cotés en neutre.



18 – Développement économique

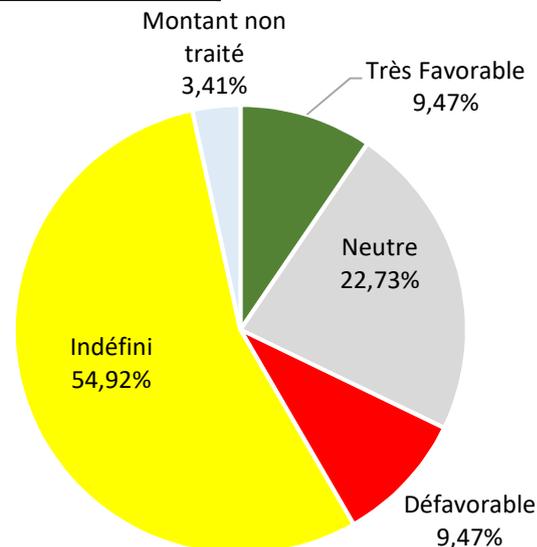
Résultat	Montants	%
Très Favorable	50 000 €	9,47%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	120 000 €	22,73%
Défavorable	50 000 €	9,47%
Indéfini	290 000 €	54,92%
Montant traité	510 000 €	96,59%
Montant non traité	18 000 €	3,41%
Total dépenses investissement	528 000 €	100%

Le fonds de concours tourisme (50K€) est classé en « très favorable » puisqu'il a vocation principalement à financer la signalétique vélo (vélo route).

Sont inscrits dans la catégorie « neutre » l'étude pour l'harmonisation de la signalétique de l'ensemble des ZAE ainsi que le fonds de concours concernant l'amélioration des établissements hôteliers.

Au sein du poste « « indéfini – à approfondir » » figurent principalement les aides à l'immobilier d'entreprises (240K€).

Les dépenses concernant l'aéroport sont classées en défavorable (50 K€).



21 – Solidarités communautaires

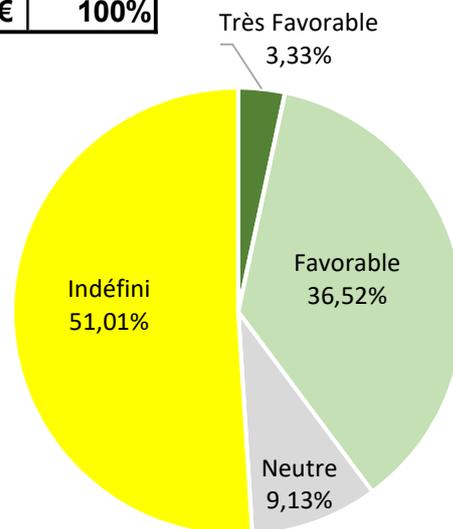
Résultat	Montants	%
Très Favorable	73 000 €	3,33%
Favorable	800 000 €	36,52%
Neutre	200 000 €	9,13%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	1 117 400 €	51,01%
Montant traité	2 190 400 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	2 190 400 €	100%

Les fonds de concours canal du Berry à vélo (51K€) et zones humides (22K€) sont cotés en « très favorable » de par leur destination (mobilités douces et séquestration du carbone).

Le fonds de concours DISC lié à la place Cujas est coté « favorable » (0.8 M€), le projet comportant la mise en place de circulations douces.

Le fonds de concours accessibilité est fléché « neutre » (200K€).

Les autres fonds de concours (DISC) sont classés en « indéfini/à approfondir » à défaut de connaître précisément les projets des communes au moment du BP.



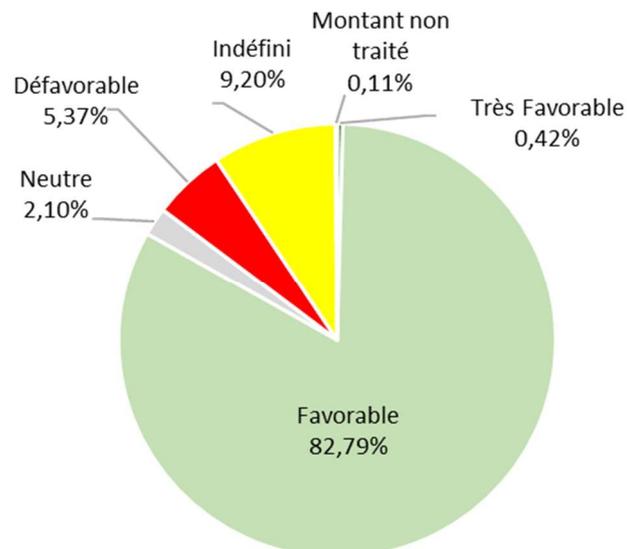
22 – Aides aux logements

Résultat	Montants	%
Très Favorable	20 810 €	0,42%
Favorable	4 066 060 €	82,79%
Neutre	102 900 €	2,10%
Défavorable	263 965 €	5,37%
Indéfini	452 000 €	9,20%
Montant traité	4 905 735 €	99,89%
Montant non traité	5 600 €	0,11%
Total dépenses investissement	4 911 335 €	100%

L'essentiel des crédits est coté en « favorable » au regard de l'ambition en matière de rénovation énergétique à laquelle sont adossés les règlements d'attribution de l'agglomération.

Le solde de la participation à Bourges Habitat (252K€) et les études d'ingénierie portant sur les copropriétés sont inscrits en « « indéfini – à approfondir » ».

Sont cotés en défavorable, les crédits affectés pour la création de nouveaux logements sociaux sur des espaces non encore artificialisés.

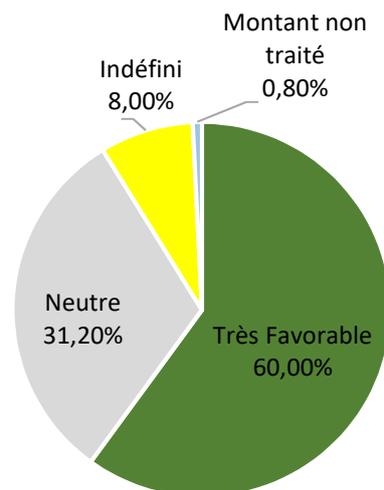


26 - Elimination des déchets

Résultat	Montants	%
Très Favorable	750 000 €	60,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	390 000 €	31,20%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	100 000 €	8,00%
Montant traité	1 240 000 €	99,20%
Montant non traité	10 000 €	0,80%
Total dépenses investissement	1 250 000 €	100%

Apparaissent en très favorable les acquisitions dans le cadre de la mise en place des bio-déchets (695 K€), les études relatives à la plateforme de compostage (50K€).

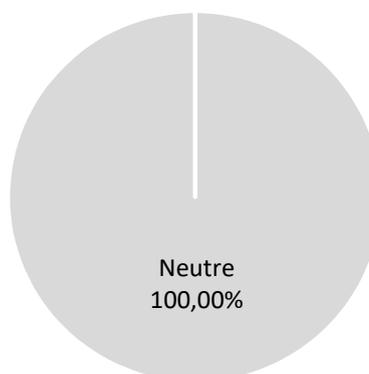
Les autres dépenses portent sur les acquisitions de matériels et relèvent de la catégorie « neutre » au sens de la méthodologie.



27 - Compétence incendie

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	60 000 €	100,00%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	60 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	60 000 €	100%

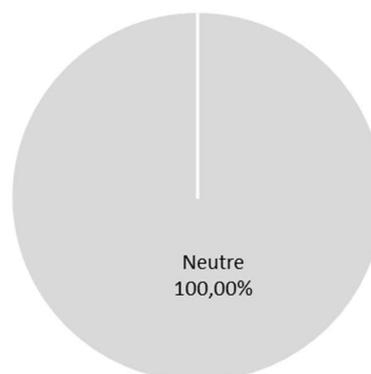
« Neutre » du fait de la typologie de la dépense (hydrants).



28 – Formation continue

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	10 000 €	0,00%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	10 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	10 000 €	100%

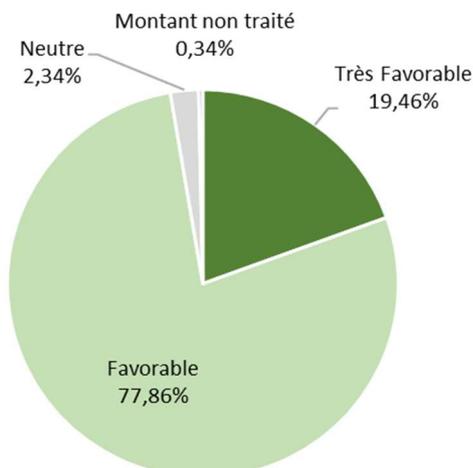
IMEP Rénovation de l'éclairage du 1^{er} étage (passage en leds): neutre car la seule modernisation de l'éclairage public ne suffira pas à avoir une diminution conséquente des consommations d'énergie de l'ensemble du bâtiment.



29 - Enseignement supérieur

Résultat	Montants	%
Très Favorable	600 000 €	19,46%
Favorable	2 400 000 €	77,86%
Neutre	72 000 €	2,34%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	3 072 000 €	99,66%
Montant non traité	10 500 €	0,34%
Total dépenses investissement	3 082 500 €	100%

Est cotée « favorable » et « très favorable » la construction de l'équipement sportif Lahitolle du fait que cet ouvrage est situé sur un site existant déjà pollué avec application de la norme RE2020 et matériaux biosourcés (à 20%).

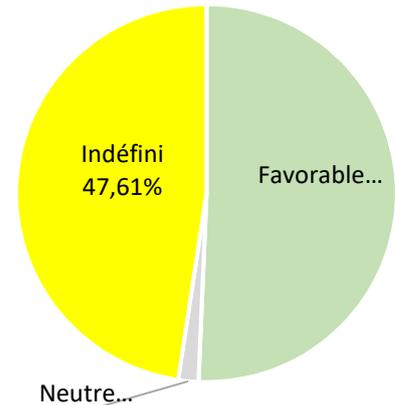


30 – Politique de la ville

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	744 100 €	50,68%
Neutre	25 000 €	1,70%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	699 000 €	47,61%
Montant traité	1 468 100 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	1 468 100 €	100%

Les crédits inscrits en « favorable » concernent principalement les dépenses du PNRU (744K€) ; classement réalisé par analogie avec la cotation précédente en matière de logements.

La cotation « « indéfini – à approfondir » » porte notamment sur la participation (600K€) à la concession d'aménagement du secteur démonstrateur de centralité du quartier des Gibjoncs.



31 – Documents d'urbanisme

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	- €	0,00%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	111 000 €	100,00%
Montant traité	111 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	111 000 €	100%

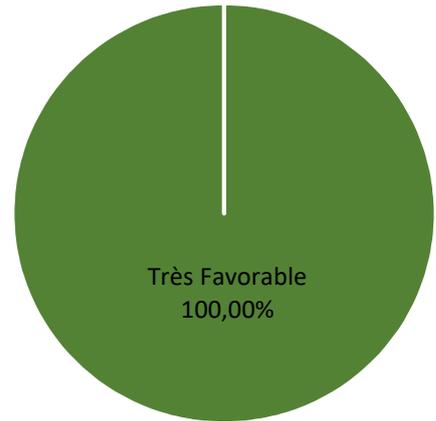
L'impact des études d'urbanisme étant difficilement mesurable, ces dernières sont classées en « « indéfini – à approfondir » » même si la collectivité tient compte de la problématique environnementale dans l'ensemble des documents d'urbanisme.



32 – PVI et V48

Résultat	Montants	%
Très Favorable	2 649 000 €	100,00%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	- €	0,00%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	2 649 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	2 649 000 €	100%

« Par essence », les dépenses à destination de la pratique du « vélo » sont « très favorables »



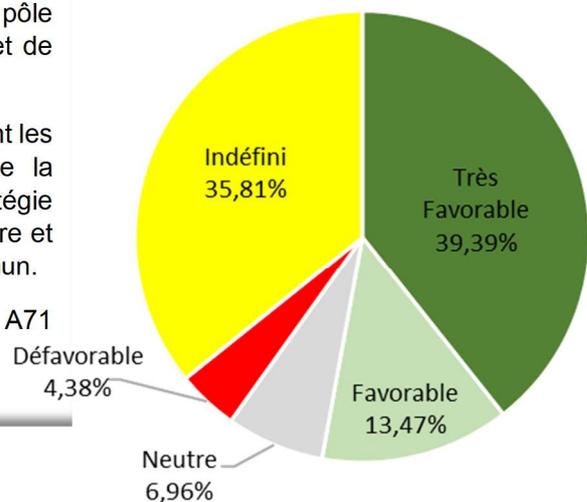
34 – Projets aménagements et développement du territoire

Résultat	Montants	%
Très Favorable	990 000 €	39,39%
Favorable	338 600 €	13,47%
Neutre	175 000 €	6,96%
Défavorable	110 000 €	4,38%
Indéfini	900 000 €	35,81%
Montant traité	2 513 600 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	2 513 600 €	100%

Est particulièrement classé « très favorable », le pôle d'échanges multimodaux (950K€) ainsi que le projet de plantation d'arbres et de haies (50K€).

Au sein du poste « favorable » figurent principalement les acquisitions foncières (essentiellement au titre de la plateforme de compostage) et l'étude de stratégie foncière qui répond à une logique de sobriété foncière et de proximité avec les réseaux de transport en commun.

La participation à l'étude de faisabilité de la bretelle A71 (100K€) est classée en « défavorable ».

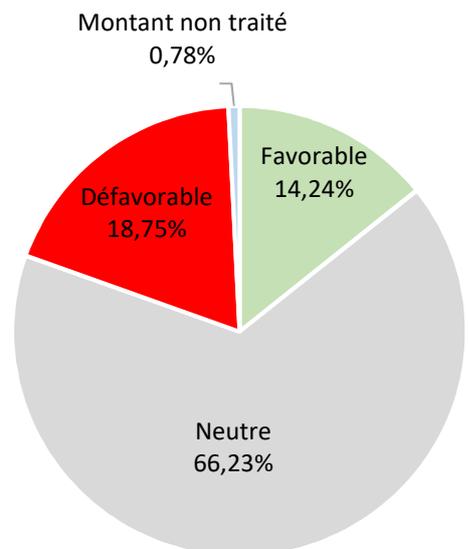


35 – Eaux pluviales

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	227 890 €	14,24%
Neutre	1 059 610 €	66,23%
Défavorable	300 000 €	18,75%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	1 587 500 €	99,22%
Montant non traité	12 500 €	0,78%
Total dépenses investissement	1 600 000 €	100%

L'acquisition d'un véhicule d'inspection vidéo (300K€) est par principe « défavorable » (véhicule thermique).

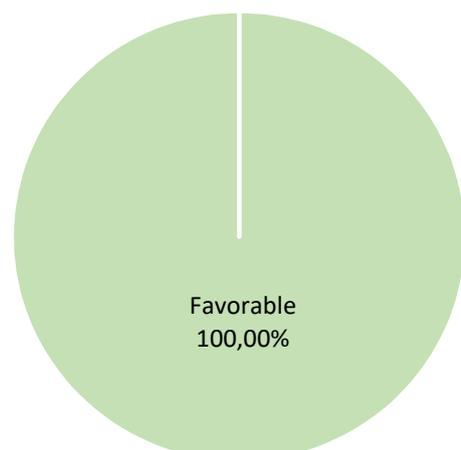
Les opérations de travaux d'eaux pluviales sont classées en « neutre » au regard qu'il s'agit de réhabilitations de réseaux dans des zones déjà urbanisées. Néanmoins, la collectivité essayant pour chaque projet de réhabilitation de privilégier la désimperméabilisation des sols et les méthodes novatrices en matière de stockage de carbone, 10% des dépenses totales sont classées en favorable, tout comme le projet de show room envisagé sur le site de Tassigny.



36 -Bus à haut niveau de services (BHNS)

Résultat	Montants	%
Très Favorable	- €	0,00%
Favorable	2 450 000 €	100,00%
Neutre	- €	0,00%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	- €	0,00%
Montant traité	2 450 000 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	2 450 000 €	100%

Il s'agit de la requalification complète de la route d'Issoudun à Bourges. A ce stade, ce projet est classé globalement « favorable », ce programme comportant la création de voiries spécifiques pour les bus et les mobilités douces (très favorable) et la requalification de voirie classique (neutre).



Autres

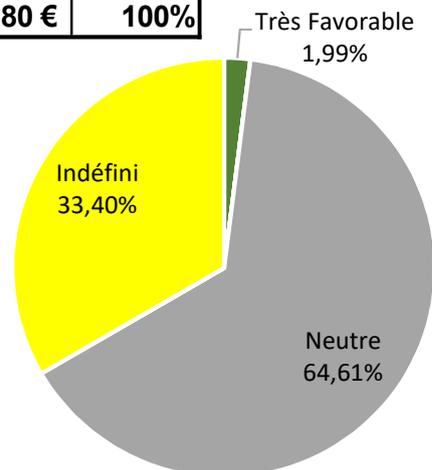
Résultat

	Montants	%
Très Favorable	20 000 €	1,99%
Favorable	- €	0,00%
Neutre	648 000 €	64,61%
Défavorable	- €	0,00%
Indéfini	334 980 €	33,40%
Montant traité	1 002 980 €	100,00%
Montant non traité	- €	0,00%
Total dépenses investissement	1 002 980 €	100%

La participation de Bourges Plus au projet des ombrières sur la ZA des Varennes (20K€) apparaît « très favorable » au regard de la production d'énergie photovoltaïque attendue.

La concession d'aménagement l'Epicentre (648K€) est à ce stade classée en « neutre ».

Les autres postes correspondant à des participations au capital d'organismes sont positionnés en « « indéfini – à approfondir » ».



En synthèse, les dépenses d'investissement du budget principal pour le BP2025 se colorise ainsi :

Résultat

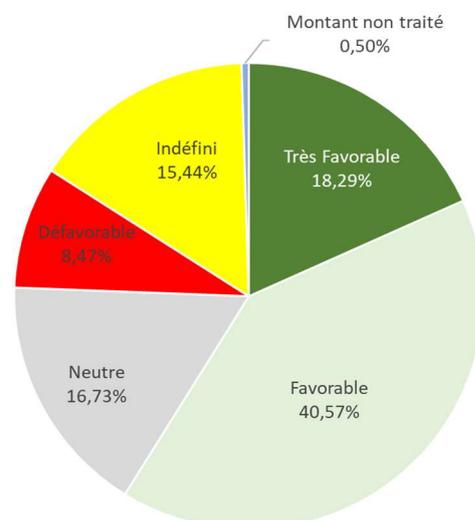
	Montants	%
Très Favorable	5 910 810 €	18,29%
Favorable	13 113 650 €	40,57%
Neutre	5 408 549 €	16,73%
Défavorable	2 735 965 €	8,47%
Indéfini	4 989 197 €	15,44%
Montant traité	32 158 171 €	99,50%
Montant non traité	161 829 €	0,50%
Total dépenses investissement	32 320 000 €	100%

Au BP 2024, la cotation avait porté sur 70 % du budget principal en investissement et avait révélé qu'environ 60 % de cet échantillon pouvait être classé en « favorable » et « très favorable ».

La cotation réalisée au BP 2025 sur la totalité de la section d'investissement aboutit à la même proportion de dépenses vertes.

En effet sur 99 % du budget coté, près de 59 % des dépenses d'investissement sont classées en « très favorable » et « favorable » et 17 % sont en cotation « neutre ».

Les dépenses classées dans la catégorie « défavorable » représentent 8 % des crédits.



II. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'exercice de cotation apparaît plus délicat (voire frustrant) à réaliser.

En effet, un volume important de ces dépenses peine à trouver une correspondance dans les critères de selections.

Il en est ainsi notamment des charges du personnel, des attributions de compensations, des prélèvements au titre de la péréquation nationale, des charges financières qui représentent la part principale du budget de fonctionnement.

En application de la méthode I4CE, ces charges (et d'autres), ne donnent pas lieu à cotation ce qui revient à les considérer comme « indéfinies » ou « neutres ».

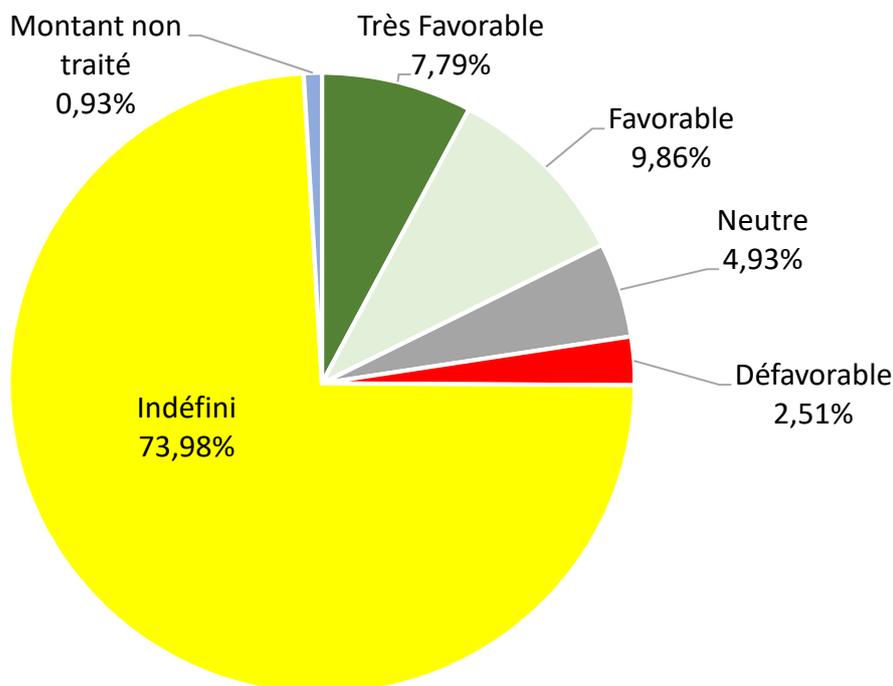
Le reste des crédits apparaît par voie de conséquence très restreint. C'est une limite forte de l'exercice en ce qui concerne le fonctionnement.

Nonobstant ces réserves, le travail a été réalisé selon la méthode I4CE en conservant les choix de cotations qui avaient été opérés lors du BP2024.

Le résultat de cette cotation aboutit compte tenu de ce qui précède à identifier une part conséquente de dépenses « neutres » et « indéfinies ».

A la différence de l'investissement, cela relativise l'interprétation des actions conduites par la communauté d'agglomération.

Résultat	Montants	%
Très Favorable	6 373 686,00	7,79%
Favorable	8 068 939,00	9,86%
Neutre	4 038 075,00	4,93%
Défavorable	2 054 665,00	2,51%
Indéfini	60 543 795,00	73,98%
Montant traité	81 079 160,00	99,07%
Montant non traité	760 840,00	0,93%
Total dépenses investissement	81 840 000,00	100%



1. Catégorie « Indéfini » - 60 M€

Cette catégorie concerne les dépenses ayant a priori un impact sur le climat, dans un sens « favorable » ou « défavorable », soit en totalité soit en partie, mais non classable en l'état actuel des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Pour le BP2025, la catégorie « indéfini » regroupe entre autres les dépenses suivantes :

- les attributions de compensation,
- la contribution au service d'incendie,
- les charges de personnel,
- les subventions diverses (subvention « Lauréat concours Def'Strat », AD2T, BCEC...),
- ...

2. Catégorie « Neutre » - 4 M€

Ces dépenses n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de GES. Elles ne contribuent donc ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de GES, et peuvent subsister dans un monde neutre en carbone.

Cette catégorie concerne principalement les crédits alloués :

- à la DSP des aires d'accueil des gens du voyage,
- aux contributions à divers syndicats (SIVY, SIAB3A, Syndicat Canal du Berry...),
- frais divers (télécommunications, de nettoyage des locaux...)
- les assurances, vêtements de travail, locations de matériels roulant...
- les maintenances de logiciels,
-

3. Catégorie « Défavorable » - 2 M€

Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone, car elles contribuent à émettre des GES de manière significative. Certaines de ces dépenses se justifient à court terme pour d'autres objectifs (justice sociale, adaptation au dérèglement climatique...). Cependant, l'objectif de neutralité carbone va nécessiter de transformer progressivement ces dépenses pour faire diminuer leur impact climat.

Les dépenses cotées « défavorables » au BP2025 sont notamment :

- une partie des contrats de prestations de services liés aux traitements, transports, collectes des ordures ménagères, de l'amiante, des encombrants...
- A l'achat de carburant fossile,
- ...

4. Catégorie « Favorable » (8 M€) et « Très favorable » (6M€)

Les principales dépenses catégorisées « favorables » et « très favorables » sont particulièrement liées à l'environnement et spécifiquement aux déchets valorisables (marché de prestations de services en matière de tri sélectif, biodéchets...).

Sont également cotées dans ces catégories les dépenses d'énergie, grâce à une électricité bénéficiant de certificat d'origine dans le cadre de la centrale d'achat APPROLYS (l'électricité achetée par ce biais est 100% renouvelable).

Les actions de sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité ont toutes leur place dans cette catégorie (opération « Faite de l'Ecologie », séance de sensibilisation « Trame Noire », écomobilité...).

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 018-241800507-20250130-AC_DEL250011-DE

Annexe 2 _ Indemnités élus 2024

Civilité	Prénom	Nom	Mandat Communautaire (CC)	Indemnité annuelle brut	Remboursements de frais - mandat communautaire	Mandat Syndicat mixte	Indemnité annuelle	PETR Indemnité annuelle Brut
Monsieur	Joël	ALLAIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Fabrice	ARCHAMBAULT	Membre du bureau communautaire	7 700,44 €				
Monsieur	Jean-Marc	BARDI	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Patrick	BARNIER	Vice-Président	21 160,80 €				
Madame	Marie-Christine	BAUDOUIIN	Vice-Présidente	22 571,50 €		4ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €	
Monsieur	Yannick	BEDIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Magali	BESSARD	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Marie-Hélène	BIGUIER	Conseillère communautaire	3 088,48 €				
Madame	Constance	BONDUELLE	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Richard	BOUDET	Vice-Président	22 571,50 €				
Monsieur	Alain	BOUQUIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Franck	BRETEAU	Conseiller communautaire	2 895,48 €				3 623,69 €
Monsieur	Olivier	CABRERA	Conseiller communautaire	3 040,28 €				
Madame	Mélanie	CELEGATO	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Valérie	CHANTEFORT	Conseillère communautaire	3 088,48 €		3ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €	
Madame	Valérie	CHAPAT	Conseillère communautaire	3 088,48 €				
Monsieur	Alex	CHARPENTIER	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Christine	CHEZE-DHO	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €	402,50 €			
Madame	Christine	DAGAUD	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Philippe	DEBROYE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Bernard	DUPERAT	Vice-Président	21 584,01 €				
Madame	Irène	FELIX	Présidente	76 291,16 €	135,00 €	2ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €	3 623,69 €
Madame	Gaëlle	FLEURIER-LEFORT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Bruno	FOUCHET	Vice-Président	22 218,80 €				
Madame	Béatrice	FOURNIER	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Alexia	FRANQUES	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Yann	GALUT	Vice-Président	21 160,80 €		1er Vice-Président AggloBus	7 645,56 €	
Monsieur	Stéphane	GARCIA	Vice-Président	24 702,66 €		6ème Vice-Président AggloBus	7 645,56 €	
Monsieur	Dominique	GILLET	Conseiller communautaire	3 088,48 €				
Madame	Bernadette	GOIN-DEMAI	Vice-Présidente	21 160,80 €				
Monsieur	Pierre	GUILLET	Conseiller communautaire	2 856,84 €				
Monsieur	Stéphane	HAMELIN	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €				
Madame	Nicole	HUBERT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Annie	JACQUET	Conseillère communautaire	3 088,48 €				
Monsieur	Pierre-Henri	JEANNIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Christian	JOLY	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Yvonne	KUCEJ	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	France	LABRO	Conseillère communautaire	3 294,58 €				
Monsieur	Eric	LE PAVOUX	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Corinne	LEFEBVRE	Vice-Présidente	22 689,34 €				
Monsieur	Hugo	LEFELLE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Céline	MADROLLES	Conseillère communautaire	3 088,48 €				
Monsieur	Régis	MAUTRÉ	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Alain	MAZÉ	Vice-Président	21 160,80 €				7 247,51 €
Madame	Catherine	MENGUY	Conseillère communautaire	3 040,28 €				
Monsieur	Philippe	MERCIER	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Renaud	METTRE	Conseiller communautaire	3 291,28 €				
Madame	Marcella	MICHEL	Conseillère communautaire	3 030,58 €				
Madame	Nadine	MOREAU	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Sylvie	MOUCHOUX-CHOLLET	Conseillère communautaire	201,07 €				
Monsieur	Mustapha	MOUSALLI	Conseiller communautaire	3 276,76 €				
Monsieur	Philippe	MOUSNY	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Nadia	NEZLIOUI	Conseillère communautaire	3 265,84 €				
Monsieur	Urbain	NTARUNDENGA	Conseiller communautaire	3 088,48 €				
Madame	Catherine	PALLOT	Membre du bureau communautaire	22 719,82 €				
Monsieur	Jean-Pierre	PIERRON	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Elisabeth	POL	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Denis	POYET	Vice-Président	21 160,80 €				
Monsieur	Didier	PRUDENT	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Martial	REBEYROL	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Thibaut	RENAUD	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Madame	Sakina	ROBINSON	Conseillère communautaire	3 088,48 €				
Monsieur	Jean-Louis	SALAK	Vice-Président	21 160,80 €				
Monsieur	Gérard	SANTOSUOSSO	Vice-Président	21 160,80 €	44,80 €			
Madame	Evelyne	SEGUIN	Vice-Présidente	22 571,50 €				
Madame	Justine	SINGEOT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Madame	Frédérique	SOULAT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Ludwig	SPETER-LEJEUNE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Monsieur	Marc	STOQUERT	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €	235,32 €			
Madame	Corinne	TRUSSARDI	Conseillère communautaire	2 244,00 €				
Monsieur	Jean Marie	VOLLOT	Vice-Président	21 160,80 €				
TOTAL				643 294,24 €	817,62 €	0,00 €	38 227,80 €	14 494,89 €